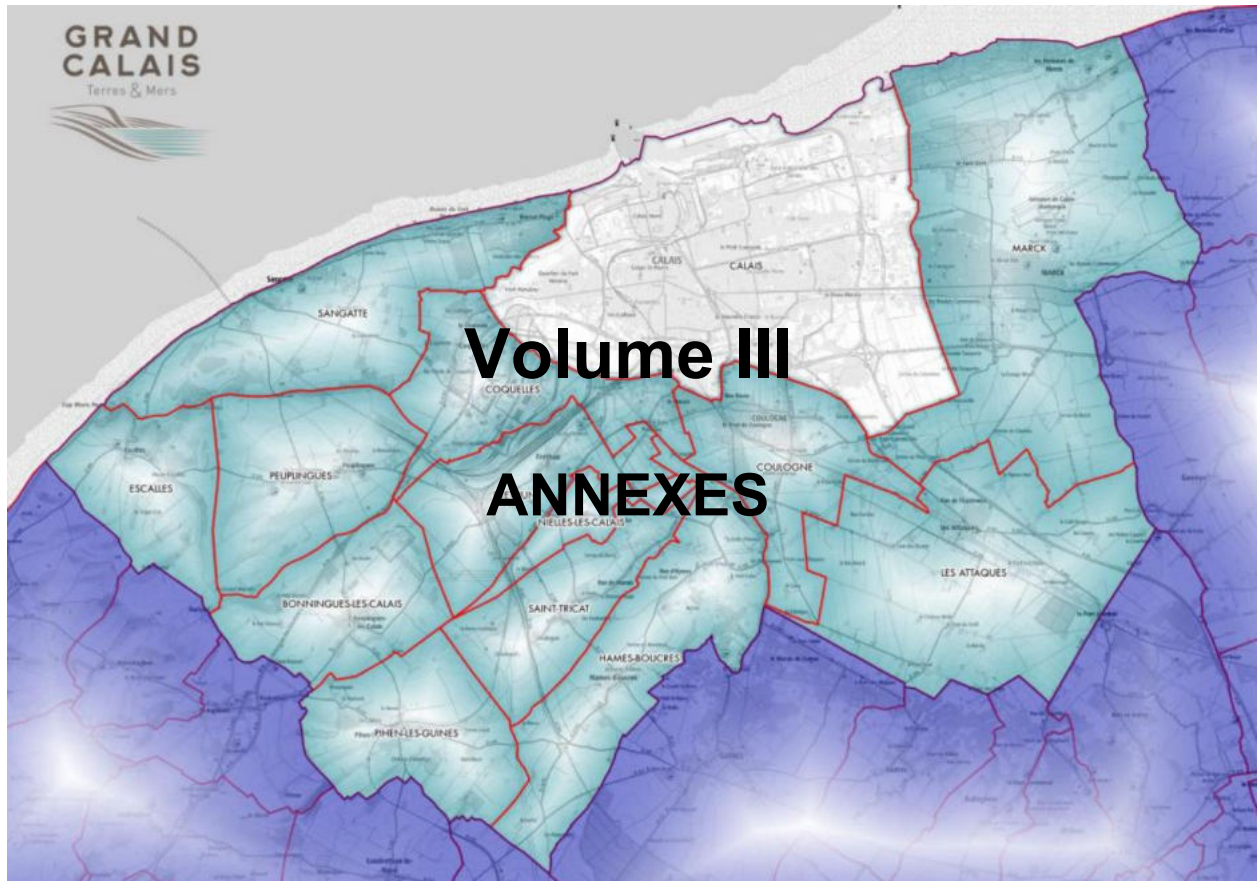


PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
GRAND CALAIS TERRES ET MERS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de Modification de droit commun N°12.
Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais**



<u>Décision du Tribunal Administratif de Lille :</u>	N° E24000092 / 59 en date du 4 septembre 2024
<u>Enquête publique :</u>	Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024
<u>Arrêté d'organisation de l'enquête :</u>	N° URB_2024-003 de la Présidente du Grand Calais terres et Mers. en date du 29 septembre 2024
<u>Siège de l'enquête</u>	Mairie de Calais Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62100)
<u>Commissaire Enquêteur</u>	Monsieur PERET Daniel

Rapport établi par le commissaire enquêteur le 19 Décembre 2024

Remarque préalable.

Le présent rapport et avis du Commissaire Enquêteur se présente en 3 volumes :

- Le rapport (chapitres 1 à 6). de la page 1 à 45
- Les conclusions motivées (chapitre 7 à 8). de la page 46 à 57
- Les annexes (chapitre A à J). de la page 58 à 122

Ces documents, même s'ils sont proposés en 3 parties séparables pour en faciliter la lecture, sont indissociables :

Le volume I « le rapport » :

Ce premier document est OBJECTIF, il présente et explicite la procédure, le contexte et les enjeux du projet soumis à enquête, le parcours de concertation ainsi que les faits survenus durant l'enquête.

Le Volume II « les conclusions motivées » :

Ce second document est SUBJECTIF il présente l'argumentaire du CE après analyse du projet, des observations recueillies au cours de l'enquête.

Il présente également le point de vue du CE qui exprime son avis motivé.

Le Volume III « les annexes » :

Ce troisième document est COMPLÉMENTAIRE aux deux précédents en apportant les éléments échangés ou additionnels voire explicatifs ainsi qu'un lexique des sigles utilisés.

SOMMAIRE

(Volume III -ANNEXES du RAPPORT d'Enquête Publique)

SOMMAIRE	59
(Volume III -ANNEXES du RAPPORT d'Enquête Publique)	59
A. LEXIQUE ET SIGLES	61
B. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	62
B.1. Désignation du commissaire enquêteur	62
B.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête	63
B.3. La préparation de la procédure	69
B.3.1. Compte rendu de réunions n°1 « MOCE01 » du 4 septembre 2024.	69
B.3.2. Compte rendu de réunions n°2 « MOCE02 » du 29 octobre 2024.	75
C. ANNONCES LEGALES D'OUVERTURE D'ENQUÊTE	75
C.1. La Voix du Nord en date du 10 octobre 2024,	75
C.2. Nord Littoral en date du 10 octobre 2024,	76
C.3. La Voix du Nord en date du 29 octobre 2024,	77
C.4. Nord Littoral en date du 29 octobre 2024,	78
D. AFFICHAGE LEGAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE	79
D.1. AVIS d'affichage	79

D.2. Affichages légaux sur sites officiels	80
D.2.1. Affichage officiel de l'enquête public siège de Grand Calais,	80
D.2.2. Affichage officiel de l'enquête public de la Mairie de Calais	81
D.2.3. Affichage officiel de l'enquête public au Service Urbanisme de la Mairie de Calais. 9 rue Paul Bert. 62100 Calais),	82
D.3. Affichages complémentaires	84
D.3.1. Affichage complémentaire de l'enquête public sur le domaine public du site objet du projet de modification n°12,	84
E. PUBLICITÉ DÉMATÉRIALISÉE	87
E.1. Site Internet d'accueil de Grand Calais Terre & Mer.....	87
F. COLLECTE DES CERTIFICATS D’AFFICHAGE LÉGAL.....	88
G. COMPTE-RENDUS DES PERMANENCES CE	90
G.1. Compte rendu de permanence n°1	90
G.2. Compte rendu de permanence n°2	91
G.3. Compte rendu de permanence n°3	92
G.4. Compte rendu de permanence n°4	93
H. RENCONTRE DES RIVERAINS le 15 novembre 2024	95
I. DOCUMENT DE CLÔTURE D’ENQUÊTE.....	97
I.1. Compte rendu de réunions n°2 « MOCE02 » du 29 novembre 2024.	97
I.2. PV de clôture de l'enquête publique.	100
I.2.1. Lettre d'introduction.	100
I.2.2. Annexe 1 - PV de clôture (observation du public).....	106
I.2.3. Annexe 2 - PV de clôture (entretiens oraux des riverains).....	109
I.2.4. Annexe 3 - PV de clôture (question du commissaire enquêteur).	111
J. MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA CCPO	113
J.1.1. Courrier d'accompagnement du mémoire en réponse de la MO.	113
J.1.2. Annexe 1 - PV de clôture (observation du public).....	114
J.1.3. Annexe 2 - PV de clôture (entretiens oraux des riverains).....	117
J.1.4. Annexe 3 - PV de clôture (questions du commissaire enquêteur).	119

A. LEXIQUE ET SIGLES

Sigle. Acronyme	Définition dans le document
BE ou mo	Bureau d'Étude et/ou maître d'œuvre (mo) en charge du dossier
CCPO	Communauté de Communes Pays d'Opale
CCSOC	Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais (fusionnée avec la CAC)
CE	Commissaire Enquêteur
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
Grand Calais Terres et Mers	Communauté d'Agglomération du Grand Calais Terres et Mers
ha	Unité de surface en hectares
MO	Maitre d'Ouvrage du projets (Département du Pas de Calais)
mo	Bureau d'Étude et où maître d'œuvre (mo) en charge du dossier
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PC	Permis de Construire
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
POA	Personnes et Organismes Associés
PPA	Personnes Publiques Associées
PROJET	Ensemble des adaptations à l'objet de l'enquête
PV	Procès-Verbal
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial.
STRADET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Hauts-de-France
SYMPAC	Syndicat Mixte Du Pays Du Calais
TA Lille	Tribunal Administratif de Lille
VdN	Voix du Nord (journal local)
WEB	Système hypertexte public fonctionnant sur Internet, communément appelé le Web ou Toile.
ZAN	Zéro Artificialisation nette
ZPPAUP	Zones de Protection du Patrimoine Architectural. Urbain et Paysager

Zonage	Définition du "REGLEMENT PLUi"
U	Zones urbaines
UA	Zone urbaine mixte, à vocation d'habitat de services, d'artisanat et de commerces
UG	Zone urbaine, à vocation d'activités économiques, ainsi que des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

B. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

B.1. Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—————

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

30/08/2024 —————

N° E24000092 /59 **Le président du tribunal administratif**

Décision désignation commissaire du 30/08/2024

CODE : 1

Vu, enregistrée le 22/08/2024, la lettre par laquelle la Présidente de la communauté d'agglomération de Grand Calais Terres & Mers demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU).
Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres & Mers.
Territoire(s) concerné(s) : Commune de Calais.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel PERET, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 2 : Monsieur Franck LAPLACE, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Présidente de la communauté d'agglomération de Grand Calais Terres & Mers, à Monsieur Daniel PERET et à Monsieur Franck LAPLACE.

Fait à Lille, le 30/08/2024

Le Président,


Eric KOLBERT


Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'administrateur délégué,

B.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête

GRAND CALAIS

Terres & Mers



URB_2024-003

URBANISME-PLANIFICATION : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais.

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants, et R. 153-8 et suivants relatifs à l'enquête publique de procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatif à l'enquête publique ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et instituant en compétence obligatoire l'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » de la Communauté d'Agglomération Grands Calais Terres & Mers ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

son affichage / sa publication
le :

sa notification faite
le :

Et de sa réception en Préfecture
le :

Pour Madame la Présidente,
par délégation de signature,

La Directrice de
l'Administration Générale

Coralie CHARLET

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012 et modifié par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2024 ;

VU l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France après examen au cas par cas « ad hoc » de la modification du PLU de Calais (62), en date du 23 juillet 2024, portant le n° d'enregistrement Garence 2024-8056, ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;

VU la décision n° E24000092/59 du 30 août 2024 du Président du tribunal administratif de Lille désignant, Monsieur Daniel PERET, responsable du service interface usage coordination portuaire d'un port, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et désignant Monsieur Franck LAPLACE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier de projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais soumis à l'enquête publique ;

URB_2024-003

1/6

GRAND CALAIS

Terres & Mers



VU les avis des différentes personnes publiques consultées et associées ;

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et transmis aux personnes publiques associées et que les avis recueillis seront versés au dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

SUR la proposition de nos services ;

ARRETONS

Article 1 : Enquête publique : Objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique portant sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais. L'objet de l'enquête publique porte sur le classement de la zone UGa en zone UAA, à l'angle du boulevard Curie et de la rue du Four à Chaux.

Cette évolution constitue un ajustement mineur du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais induit par le développement de la commune. La modification se traduit par une évolution du Plan Local d'Urbanisme actuel portant uniquement sur le règlement graphique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier et registre d'enquête publique

Après concertation avec le commissaire enquêteur, il est décidé une enquête publique qui aura lieu du lundi 28 octobre 2024 à 08h30 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h30.

Pendant cette période, de 33 jours consécutifs, un dossier comprenant l'intégralité du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais et des pièces requises par les textes en vigueur sera déposé au siège de l'enquête, soit à la mairie de Calais - Service Urbanisme, situé au 9 rue Paul Bert à Calais (62100), afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 au sein des locaux du service.

Chacun pourra consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (<https://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Calais).

Pendant ce même délai, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ou adresser ses observations :

- Sur un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairie de Calais au Service Urbanisme ;
- Soit les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : Monsieur Daniel PERET Commissaire enquêteur - Mairie de Calais / Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100) lequel les annexera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ;

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

GRAND CALAIS

Terres & Mers



- Soit les adresser, par courrier électronique, à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront tirés sur papier et joints au registre d'enquête ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers) ;

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du lundi 28 octobre 2024 à 08h30 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h30.

Une borne numérique sera mise à la disposition du public pour qui souhaite consulter ce dossier à la mairie de Calais - Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui au public pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa charge, imprimer le dossier d'enquête publique.

Article 3 : Identité et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné par décision du 30 août 2024, Monsieur Daniel PERET, responsable du service interface usage coordination portuaire d'un port, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Franck LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Daniel PERET siègera à la Mairie de Calais, au Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100), là où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 28 octobre 2024 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Mercredi 6 novembre 2024 de 08h30 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Vendredi 29 novembre 2024 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme.

Des rendez-vous physique ou téléphonique sont organisables les jours de permanences précédemment listées dans la demi-journée suivant ou précédent celles-ci. Pour l'organisation, il conviendra de prendre contact avec le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers disponible au 03-21-46-66-52 et/ou à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, publié sur le site internet communautaire et affiché en Mairie de CALAIS pendant une période d'un mois.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique (soit au plus tard le samedi 12 octobre 2024) et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (soit au plus tard le samedi 4 novembre 2024) dans la rubrique des annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Le Nord Littoral ».

URB_2024-003

3/6

GRAND CALAIS

Terres & Mers



Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;
- Au tableau d'affichage habituel de la Mairie de Calais.

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>) et sur le site internet de la commune de Calais quinze jours avant (soit au plus tard le samedi 12 octobre 2024) et durant toute la période de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicités sera constaté par un certificat dument daté et signé par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et par Madame le Maire de la commune de Calais.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'accomplissement de cette mesure sera constaté par un certificat dument daté et signé par Madame la Présidente de Grand Calais Terres & Mers et par Madame le Maire de CALAIS.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers récupère le registre et le transmet au commissaire enquêteur qui le clôt.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers en transmettra une copie à Madame le Maire de la commune de Calais et à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, auprès du Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers dont les locaux sont situés au 9 rue Paul Bert à Calais (62 100).

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>).

GRAND CALAIS

Terres & Mers



Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 8 : Pièces soumises à enquête

Sont soumis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

- L'avis d'enquête publique ;
- Le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais ;
- L'avis conforme de l'autorité environnementale sur le projet de modification de droit commun ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- Le tableau de synthèse reprenant les divers avis avec les éléments de réponse du maître d'ouvrage.

Chacun peut les consulter pendant toute la durée de l'enquête publique au Service Urbanisme de la mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100).

Ils sont également consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et de la commune de Calais.

Article 9 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et disponible au 03-21-46-66-52 et à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr

Article 10 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pourra approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 11 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est publié, affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Calais ;
- Madame le Maire de Calais ;
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Aux services concernés pour information.

Enquête publique relative au Projet de Modification de droit commun N°12,
Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais,

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

GRAND CALAIS

Terres & Mers



Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Calais,

Signé électroniquement par
Natacha BOUCHART
Date de signature : 27/09/2024
Qualité : Présidente Grand Calais
Terres & Mers

Natacha BOUCHART
La Présidente

URB_2024-003

6/6

B.3. La préparation de la procédure

B.3.1. Compte rendu de réunions n° 1 « MOCE01 » du 4 septembre 2024.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE GRAND CALAIS TERRE & MER.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ville de CALAIS Modification de droit commun N°12 Du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Décision du Tribunal Administratif de Lille : N° E24000092/59 du 30 Aout 2024

REUNION CE-MO N° MO-CE-01 DU 04 Septembre 2024

(9, rue Paul BERT, 62100 CALAIS)

Objet : Premier contact du commissaire enquêteur avec la Maitrise d'ouvrage.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Madame Lucie LANNOY	Responsable service Aménagement et Urbanisme	MO	X
Madame Cathy KENNEY	Service application droit des sols ADS	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

--	--	--	--

Sommaire

I. Tour de table et présentation de chacun :	2
II. Présentation de la Maitrise d'Ouvrage (MO) :	2
III. Présentation du projet en objet par la MO :	2
IV. Quelques précisions émises par la MO :	3
V. Questions diverses émises par le commissaire enquêteur à la MO :	3
VI. Organisation de la procédure d'enquête :	3
1) Mise à disposition du dossier d'enquête :	3
2) Calendrier possible de l'enquête	4
3) Siege de l'enquête	4
4) organisation des lieux de dépôt du dossier à destination du public	4
5) organisation des permanences	4
6) mise au point de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	4
7) affichage	5
8) les registres	5
9) visite des sites :	5
10) « Vade-mecum » :	5
VII. Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :	6



Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

REUNION CE-MO N° 1 du 04 Septembre 2024

Ouverture de la séance de travail : 10h15

Après un premier échange d'usage entre les participants, le CE propose de faire un tour de table pour que chacun puisse se présenter, puis, pour cette première rencontre de faire le tour d'horizon de l'objet de l'enquête, son histoire, le dossier.

I. Tour de table et présentation de chacun :

Chacun se présente et fait un rapide condensé de son parcours dans le domaine des procédures d'enquête du type de celle reprise en objet.

II. Présentation de la Maîtrise d'Ouvrage (MO) :

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, (Grand Calais Terres et Mers), est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis.

Elle regroupe depuis le 1er décembre 2019, les communes de Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, Nielles-les-Calais, Sangatte - Blériot, Peuplingues, Bonningues-lès-Calais, Pihen-lès-Guînes et Saint-Tricat.

Les 14 communes cumulent une population totale d'environ 106 000 habitants, et pour la ville de Calais, d'environ 70 000 habitants sur son territoire de 33.5 km².

L'EPCI a reçu les délégations de ces communes adhérentes pour l'élaboration et l'évolution des plans locaux d'urbanisme (PLU), a ce titre, elle est à la fois « l'organisateur » et « le porteur de projet » (Maitre d'ouvrage)

Pour mémoire, actuellement les 14 communes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ont un document planificateur : 4 communes sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (communes de la CCPO ayant rejoint l'EPCI en 2019), 9 communes sont dotées de Plans Locaux d'Urbanisme communaux (dont la ville de Calais) et 1 commune avec carte communale.

III. Présentation du projet en objet par la MO :

L'affaire, objet du besoin d'enquête publique, a pour projet la 12-ème modification du PLU la ville de Calais.

Contexte : La ville de Calais est soumise à une pression immobilière de plus en plus importante. Cette poussée est due en partie à différents facteurs : demande de réalisation de nouveaux logements, anticipation du besoin en logement par ouverture à l'urbanisation d'espaces nouveaux du fait de l'accueil d'industries sur le périmètre du SCOT, enfin l'évolution de la législation avec la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dont la mutation de parcelles naturelle ne sera plus possible pour l'urbanisation.

Cette modification est devenue nécessaire afin d'agréer un programme immobilier d'environ 100 logements pressentis sur un espace de friche industrielle. Situé au Sud-Ouest de la commune de Calais dans le quartier « Crève-cœur Curie » concomitant au quartier des "Fontinettes Einstein", à l'angle des Boulevards Curie, Einstein avec la rue du Four à Chaud.

Le périmètre concerné inclut les parcelles cadastrées AP 1 (67 m²), AP 2 (75 m²), AP 3 (4 806 m²), AP 4 (12 m²), AP 466 (26 m²), AP 821 (2 658 m²) et AP 5 (2 151 m²), pour une surface totale de 9795 m².

La constitution de cet espace est issue de deux ilots :

- ✓ Une friche industrielle pour la surface de 7 644 m², incluant les parcelles cadastrées AP 1, AP 2, AP 3, AP 4, AP 466 et AP 821.

REUNION CE-MO N° 1 du 04 Septembre 2024

- ✓ Un espace bâti contigu à la friche industrielle parcelle cadastrée AP 5 pour une surface totale de 2 151 m². Ainsi localisé l'espace bâti est voué, à court terme, à la démolition, (constitué d'un entrepôt dans un état avancé de dégradation et de box de garages.

L'ancienne friche industrielle était occupée par une l'usine « DESSEILLES TEXTILES » avec pour activités les teintures, l'entreprise a été placée en liquidation judiciaire en 2005 et radiée en 2009.

L'ouverture à l'urbanisme d'habitat de l'ilot urbain évoqué supra est aujourd'hui prescrit pour des opérations économiques et commerciales, la modification concerne le déclassement de cette partie de zone UGa, vers un classement en zone UAa. Initialement le classement en UGa avait été initié afin de pouvoir accueillir le projet d'une surface commerciale. Ce projet n'est plus d'actualité. Toutefois ce site est vacant depuis 2008, sans fonction urbaine impacte le paysage urbain, le cadre de vie des riverains et crée de multiples nuisances.

Compatibilité avec les documents planificateurs de premier rang supérieur et/ou prescriptif à cette modification : SCOT du Pays du Calais et PADD du PLU.

Modification des documents du PLU : Les modifications inhérentes au projet affecteront le rapport de présentation et le règlement graphique, le porteur de projet n'évoque pas de modification du règlement écrit.

IV. Quelques précisions émises par la MO :

Point d'avancement du dossier, La MRAE ainsi que les PPA ont été sollicitées par courrier du 5 juin 2024, accompagné de la notice technique qui sera incluse dans le dossier d'enquête,

En réponse du 23 juillet 2024 la MRAE précise que le changement de destination, malgré la présence de polluants, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, à ce titre le projet ne sera pas soumis à une évaluation environnementale.

Concernant les PPA, 22 organismes contactés, 10 ont répondu.

La constitution du dossier d'enquête est en cours,

V. Questions diverses émises par le commissaire enquêteur à la MO :

L'EPCI dispose-t-elle de documents synthétiques ou diaporamas ayant servi de présentation aux Élus, en réunion de concertation avec la population ou aux PPA ?

Réponse MO oui ils seront mis à la disposition du CE

VI. Organisation de la procédure d'enquête :

Dans le déroulement de la réunion le CE aborde maintenant l'aspect organisation de l'enquête,

1) Mise à disposition du dossier d'enquête :

Le CE souhaite connaître et disposer des pièces contenues dans le dossier d'enquête afin d'être doté qu'un dossier papier complet. Il rappelle que le travail de prise en main et de synthèse ainsi que de lecture est plus aisé qu'avec une version dématérialisée. Ce format permet également de réaliser des annotations sur les points sensibles ou nécessitant des compléments d'information. Les deux formats sont toutefois complémentaires notamment pour les plans, le format papier apporte une vision d'ensemble alors que le format numérique permet une meilleure précision par zooms successifs.

Par ailleurs le dossier papier permet d'avoir une identification parfaite des différentes pièces indispensables pour une transparence avec le public,

REUNION CE-MO N° 1 du 04 Septembre 2024

D'autre part il indique que dans une certaine mesure les pièces « dossier papier » du CE pourront se substituer provisoirement lors des permanences à la pièce du dossier officiel constatée absente et ceci dans l'attente de son remplacement.

La MO informe que les principaux documents sont achevés mais certains sont encore à mettre en forme. Toutefois il met à disposition du CE un jeu de plans ainsi que la liste nomenclature du dossier. Il précise que les éléments de procédure lui seront fournis par courriels (délibérations, gazette de la commune liée à une forme de concertation produite avec les réunions de quartier).

2) Calendrier possible de l'enquête

La MO propose : en considérant les périodes des vacances scolaires en cette fin d'année 2024 : celle de la Toussaint (du 19 octobre au 4 novembre), celle de Noël (à partir du 21 décembre), une période d'enquête sur Novembre.

Après discussion collégiale l'organisation se fera du 28 octobre 2024 à 08h30 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h30.

3) Sièges de l'enquête

La MO propose que le siège de l'enquête soit positionné en mairie de Calais au Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100),

4) organisation des lieux de dépôt du dossier à destination du public

Un dossier papier sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête. La consultation des pièces du dossier sera également possible sur le site web de l'EPCI et la Mairie, ces documents seront téléchargeables en « .PDF ».

5) organisation des permanences

Le CE émet quelques souhaits sur les lieux pressentis pour les permanences. Connaître les variations d'ouverture de ces lieux et celui du siège de l'enquête. Habituellement il privilégie pour les permanences les dates et horaires calés sur des manifestations réunissant la population (marchés, offices religieux et autres manifestations dominicales). A ce titre il propose que des permanences soient organisées au moins un samedi matin, en fin d'après-midi voire début de soirée pour les autres jours de la semaine. En conclusion privilégier les plages horaires adaptées pour une population dite active.

La MO indique qu'il n'est pas prévu de diversifier les lieux de permanences, l'antenne de la mairie, siège de l'enquête est privilégié. Concernant les plages d'ouvertures ce site n'accueille pas de public le samedi, ni en dehors des heures d'ouverture. À ce titre elle propose comme de coutume d'organiser 4 permanences sur des créneaux horaires compatibles à ceux de l'accueil du public afin de compenser cette accessibilité limitée.

6) mise au point de l'arrêté d'ouverture de l'enquête

La MO évoque que sa rédaction est en cours, dès que le document sera mis au point il sera proposé au CE pour validation avant signature.

Le CE précise qu'il est impératif de ne pas oublier le CE suppléant dans l'arrêté d'ouverture d'enquête car en cas d'empêchement du CE titulaire le parcours de l'enquête ne sera pas modifié.

Il propose de prévoir dans l'arrêté la possibilité de prise de rendez-vous téléphonique ou physique hors permanence pour rencontrer le CE.

REUNION CE-MO N° 1 du 04 Septembre 2024

7) affichage

Quel type de publicité est envisagé par l'EPCI ?

En réponse la MO précise qu'elle mettra en œuvre celui prescrit par la réglementation, parutions dans les journaux locaux, affichage sur les panneaux officiels en Mairie et à l'EPCI, au pourtour du site objet du projet.

Le bulletin de la Commune serait également un bon support mais l'échéance de diffusion n'est pas adaptée pour la période d'enquête, autre publicité les sites internet de l'EPCI et de la Commune,

Une discussion collégiale s'ensuit pour que chacun exprime son expérience et les exemples de publicité qui ont fait leurs preuves. L'objectif étant pour la CCPO qu'en cas de plainte, elle puisse prouver qu'elle a dépassé la publication légale en mettant tout en œuvre pour informer la population. Il est évoqué ce qu'à l'occasion d'une précédente enquête le porteur de projet avait produit des flyers avec distribution dans les boîtes aux lettres proche des sites du projet et affichage chez les commerçants.

8) les registres

Le CE aborde la partie dépôt des contributions par le public, nonobstant le registre papier de quel type de « registre dématérialisé » avait envisagé la MO.

La MO évoque qu'habituellement l'EPCI conçoit ses registres papier d'une part et d'autre part concernant les enquêtes à caractère ciblé sur un quartier il n'est pas prévu de passer contrat avec un opérateur du type « registre dématérialisé ». L'EPCI a pour habitude de mettre à disposition du dossier sur son site Web et de mettre à disposition une adresse courriels pour déposer les contributions, qui, après réception seront transmises au CE.

Le CE attire l'attention concernant le suivi des registres au quotidien, il souhaite que chaque jour un scan des feuillets lui soit communiqué, cela est nécessaire pour qu'en cas de disparition du registre papier on puisse avoir la trace de son historique.

Il revient sur l'aspect statistique du trafic sur le site Web, en effet, en cas de très faible contribution, preuve pourrait être apportée que la publicité et la consultation du dossier a été efficiente.

Par ailleurs il confirme que les applications de registre dématérialisé font également la gestion des permanences téléphoniques, avec gestion des prises de rendez-vous et des mises en communication entre contributeurs et CE en masquant des numéros de téléphone.

9) visite des sites :

La CE informe avoir pris connaissance de la zone objet de la modification urbanistique.

10) « Vade-mecum » :

Le CE informe qu'habituellement il établit une fiche « Vade-mecum » à destination de la MO, du CE ainsi que les gestionnaires de dossier dans les différents lieux de consultation du dossier papier et de permanences. Cette fiche présente les consignes pour le bon déroulement de l'enquête publique et des permanences,

Néanmoins considérant l'organisation évoqué supra il propose de ne pas établir ce document qui n'apportera rien de plus que les échanges au fil de la réunion.

Clôture de la séance de travail : 12h15

Durée de la rencontre 2h

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

REUNION CE-MO N° 1 du 04 Septembre 2024

VII. Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :

- Par courriel remis de la MO au CE de quelques documents relatifs au projet : tableau de modification du règlement, carte de découpage de l'EPCI par commune, un projet du contenu du dossier d'enquête,
- Validation de la composition du dossier d'enquête avec précision d'échéance de fourniture des documents non encore disponible,
- Présentation de l'Organisation de la publicité (journaux locaux, lieux d'affichage, site internet de l'EPC, autres types de publicités tels que bulletins municipaux, flyers, etc.,
- Validation du calendrier et des horaires d'accueil du public,
- Organisation matérielle des permanences (lieu d'attente en cas d'affluence, salle de permanence disposant de tables suffisamment grandes pour étaler les plans, et les documents nécessaires),

CR établi par Daniel PERET

Signé

B.3.2. Compte rendu de réunions n°2 « MOCE02 » du 29 octobre 2024.

C. ANNONCES LEGALES D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

C.1. La Voix du Nord en date du 10 octobre 2024,

LA VOIX DU NORD JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Carnets et avis

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CALAIS

Le public est informé que par arrêté en date du 24 septembre 2024, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terrains & Mers a prescrit une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais. Cet arrêté est affiché à la Communauté d'agglomération Grand Calais Terrains & Mers et au tableau public affiché au siège de la commune de Calais (bureau de l'enquête).

La personne publique responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'agglomération Grand Calais Terrains & Mers. Le service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terrains & Mers peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et reste disponible au 03 21 48 65 52 et à l'adresse email : urbanisme.planification@grandcalais.fr.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Calais pendant une durée de 33 jours, du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus. Le dossier, comprenant l'intégralité des pièces mises à l'enquête publique, à savoir : les plans, contributeurs du projet de modification du PLU, la décision de l'autorité environnementale et les avis émis par les personnes publiques, est disponible en support papier et sur une borne numérique. Le support papier pourra être consulté au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (52100), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.

Une forme numérique sera mise à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (52100) aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.

Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terrains & Mers (<http://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Calais). Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, à les adresser au service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terrains & Mers (10 rue de la République à Calais) ou à l'adresse e-mail suivante : urbanisme.planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront pris en compte jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique, à savoir le 29 novembre 2024 à 17h30).

Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terrains & Mers (<http://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Calais). Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, à les adresser au service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terrains & Mers (10 rue de la République à Calais) ou à l'adresse e-mail suivante : urbanisme.planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront pris en compte jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique, à savoir le 29 novembre 2024 à 17h30).

La possibilité de déposer les observations sur site électronique sera ouverte au public du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h30.

Par décision n° E240000259 en date du 20 août 2024, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Daniel PERET, responsable du service Interface coordination juridique d'un port, installé, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Francis LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur assistant. Celui-ci se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux heures et jours suivants :

- Lundi 28 octobre 2024 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Mercredi 6 novembre 2024 de 09h30 à 12h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Vendredi 15 novembre 2024 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Vendredi 29 novembre 2024 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme.

Des rendez-vous physiques ou téléphoniques sont organisés les jours de permanence précédemment listés dans la date-jour suivante au président de l'enquête. Pour l'organisation, il conviendra de prendre contact avec le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terrains & Mers disponible au 03 21 48 65 52 et/ou à l'adresse e-mail suivante : urbanisme.planification@grandcalais.fr.

À l'expiration de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terrains & Mers.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les locaux du Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terrains & Mers, dont les locaux sont situés 9 rue Paul Bert à Calais (52100) et sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terrains & Mers (<http://www.grandcalais.fr>).

La Présidente de Grand Calais Terrains & Mers

28 AOÛT IMMO

SARL au capital de 500 €
Siège social : 7 rue Louise de Bettignies, 59133 PHALEMPIN
RCS LILLE METROPOLE n°933 833 688

L'assemblée générale extraordinaire du 10/05/2024 a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société dans la mesure où les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social.

Modification au RCS LILLE METROPOLE

Laurence Declercq

LA CHARTREUSE

ADDITIF

VO / SP / 979
Comme suite au communiqué paru dans LA VOIX DU NORD, édition de Lille - du 03 mai 2024, la SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONNELS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES (SC.CAF) 53 rue La Boétie 75008 PARIS qui reprend avec tous ses effets l'activité de la garantie financière de la SC.CAF, qui a cessé le 05 mai 2024 à minuit.

En conséquence, les créances, et en outre, devront être produites au siège du nouveau garant :

- CA.MCA
53 rue La Boétie
CS 42107
75008 PARIS CEDEX 08

Rectificatif

Suite à l'annonce parue dans La Voix du Nord du 28/05/2024 concernant la SCI BOUVILLON, il fait état : SCI Bouvillon à capital variable

AVIS D'ATTRIBUTION

AGENCE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (EIGH)
MARIE CORNELIEN - Directrice Générale
OULEVARD SALT
O VALENCIENNES
53 27 14 81 00
comptabilite@eigh-france.com
<https://www.eigh-hainaut.fr/>
T : 348003820010

AVIS D'ATTRIBUTION

MARCHE DE MAÎTRISE D'OUVRE VALENCIENNES - REHABILITATION D'UN BENT COLLECTIF DE 16 LOGEMENTS

Service acheteur : MOE VALS LA VALLÉE
du marché - Service acheteur adapté
efficacité CPV
Code : 7101000 - Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction
lot du marché
d'attribution : 080724
N° n° : 2024592

SERVICES, 377 RUE JULES GUESDE, 59481 VILLENEUVE D'ASCO
et HT n° : 714300 Euro
à le 04/10/24 à la publication
retrouver cet avis intégré, clic sur <https://www.marches-publics.info>

landre Opale Habitat

Groupe Actionlogement

AVIS D'ATTRIBUTION

le logement FLANQUE OPALE HABITAT, 51 rue Poincaré, BP 5273, 59749 WERQUE CEDEX 1

PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure Formalisée - Appel d'offres ouvert (Article L.1 et L.212-2 de l'ordonnance n°2016-1074 du 30 novembre 2016) engageant sans restriction les candidats.

GRAND PRIX - ACCORD CADRE MULTISUBSTITUABLES A BONS DE COMMANDE ET MINIMUM AVEC UN MAXIMUM DE 65 000 € POUR LES TITULAIRES N° 1 ET N° 2

LES MISSIONS DE COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SECURITE - LES PROGRAMMES DE MAINTIEN - ACQUISITION/AMÉLIORATION, REPARATION, GROS ENTRETIEN ET DEMOLITION

lot :

- 1 - Tendère Litoral ; Titulaire 1 - QUALICONSULT/Titulaire 2 - UMAN CONTROL
- 2 - Tendère Intérieur et Ac. Sud ; Titulaire 1 - UMAN CONTROL/Titulaire 2 - ALICONSULT
- 3 - Tendère Danquique ; Titulaire 1 - COBAT-COPEP/Titulaire 2 - UMAN CONTROL

à l'envoi à la publication : 03/10/2024

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

Courrières

Avis d'appel public à la concurrence

Procédure adaptée plus de 90 000 € HT

Nom complet de l'acheteur : Commune de Courrières
Type et N° national d'identification : BIRET n° 214625670010
Groupement d'acheteurs : Non
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil d'acheteur : <http://marchespublics.fr/0620>

Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. Ou utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Christophe PLOCH, Maire
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Identification des catégories d'acheteurs intervenant : Commune
Date et heure limite de réception des pla. : 12/11/2024 à 16h00
Présentation des offres par catégories électroniques : Non
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur expose la présentation de variante : Non
L'acheteur expose la présentation de PSE : Oui
Contenu d'attribution : Voir article 5 du règlement de consultation
Intitulé du marché : Création d'une structure couverte avec deux terrains de tennis-parc
Type de marché : Travaux
Lieu principal d'exécution du marché : 62110 Courrières
La consultation comporte des branches : Non
Marché global : Oui
Lot n° 1 : Aménagements sportifs extérieurs
Lot n° 2 : Structure, charpente et couverture
Échéancier à fournir : Oui, voir article 7 du règlement de consultation
Valeur financière : Oui, dans l'offre à l'article 2.8 du règlement de consultation
Date d'envoi à la publication : 07/10/2024

C.2. Nord Littoral en date du 10 octobre 2024,

24 | LE CARNET

JEUDI 10 OCTOBRE 2024 / NORD LITTORAL

CARNETS

Avis de décès

CALAIS

René BOYAVAL †, son époux, Michel BOYAVAL †, Maryse et Bernard † DHIEUX-BOYAVAL, Corinne et Bruno CADET Dit DEGRAVIER-BOYAVAL, ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ses frères †, sœurs †, beaux-frères et belle-sœur, ses neveux et nièces, toute la famille.

Un merci particulier au personnel soignant du service « Monet » de la Roschère

et tous ceux qui l'ont connue et estimée

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Jeannine BOYAVAL
née BLAUWART

survenue à Calais, le samedi 5 octobre 2024 à l'âge de 90 ans.

La cérémonie religieuse a été célébrée à Calais, le mercredi 9 octobre 2024 en l'église de Saint-Pierre Saint-Paul, suivie de l'inhumation au cimetière Sud dans le caveau de famille.

Pompes Funèbres Les 2 Caps
Carly LHIRONDELLE - Pierre RABIN
62100 CALAIS - 202, boulevard de l'Égalité ☎ 03.21.82.03.63

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

GRAND CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CALAIS

Le public est informé que par arrêté en date du 24 septembre 2024, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a prescrit une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais. Cet arrêté est affiché à la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais (siège de l'enquête).

La personne publique responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers. Le service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et être disponible au 03 21 46 66 52 et à l'adresse email : urbanisme-planification@grandcalais.fr

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Calais pendant une durée de 33 jours, du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus. Le dossier, comprenant l'intégralité des pièces mises à l'enquête publique, à savoir les pièces constitutives du projet de modification du PLU, la décision de l'autorité environnementale, et les avis émis par les personnes publiques, est disponible en support papier et sur une borne numérique. Le support papier pourra être consulté au Service Urbanisme & Planification de la Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (62100), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Une borne numérique sera mise à la disposition du public au Service Urbanisme & Planification de la Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (62100) aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le dossier, pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Calais). Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, à les consigner ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie de Calais selon les dispositions ci-après :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Calais, au Service Urbanisme ;
- les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : Monsieur Daniel PERET, Commissaire enquêteur - Mairie de Calais - Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62100) lequel les adressera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ;
- à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront tirés sur papier et joints au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers).

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h30.

Par décision n° E240000295 en date du 30 août 2024, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Daniel PERET, responsable du service interface usage coordination portuaire d'un port, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Franck LAPLACE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 28 octobre 2024 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Mercredi 6 novembre 2024 de 08h30 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Vendredi 29 novembre 2024 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme.

Des rendez-vous physiques ou téléphoniques sont organisables les jours de permanences précédemment listés dans la demi-journée suivante ou précédant celles-ci. Pour l'organisateur, il conviendra de prendre contact avec le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers disponible au 03-21-46-66-52 ou à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr

A l'expiration de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les locaux du Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, dont les locaux sont situés au 9 rue Paul Bert à Calais (62100) et sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>)

Le Président de Grand Calais Terres & Mers

EN BREF

Vide-grenier

L'association « Ensemble, décrochons les étoiles » organise un vide-grenier le samedi 12 et le dimanche 13 octobre dans la grande Halle, place d'Armes à Calais, de 8h à 18h. Ce vide-grenier est organisé au profit de l'association qui contribue à soutenir la recherche pour les cancers pédiatriques et offrir des moments de plaisir et de détente aux enfants.

Vide-maison

Vide-maison le samedi 12 et dimanche 13 octobre au 47 rue Pelletier Doisy à Calais de 9h à 17h : électroménager, meubles, déco, tapis, livres, vêtements, vinyles, etc.

Colis de fin d'année

Les adhérents de l'Union Nationale des Combattants de Calais sont invités à venir s'inscrire pour les colis de fin d'année. A cette effet, les permanences seront ouvertes tous les dimanches matin de 10h30 à 12h au siège 1 Avenue Wilson à partir du dimanche 6 octobre au dimanche 8 décembre inclus. La distribution des colis se fera même lieu, le samedi 16 décembre de 14h30 à 16h30.

Culture

La MJC organise des cours de coupe pour les 8/10 ans les mercredis de 9h à 10h30 (de septembre à juin) et pour les plus de 10 ans les mercredis après-midi de 14h à 15h30 (de septembre à juin). Tarif : 50€. Renseignement : Maison des Jeunes et de la Culture de Calais - 811 rue Greuze 62100 CALAIS
Tél: 03.21.85.88.20 ou mjc-calais@wanadoo.fr

Ligue contre le cancer

La ligue contre le Cancer propose un vendredi par mois une séance de sophrologie réservée aux personnes concernées par le cancer et leurs aidants. Cette séance est offerte par la Ligue. A la Maison des associations rue Haguenau à Calais de 9h30 à 11h, animée par Florence Pecriaux, sophrologue professionnelle, certifiée RNCP. Inscription par téléphone au 03 21 71 16 18 ou par mail 062@ligue-cancer.net. Prochaines dates : 18 octobre, 29 novembre, 20 décembre.

Stage de peinture

La MJC organise un stage peinture avec Brigitte Parmentier : Initiation au couteau les 7 et 14 octobre de 14h à 16h. Tarif : 30€ les 5 séances (matériel et fournitures compris) (adhésion obligatoire). Renseignement et inscription : Maison des Jeunes et de la Culture de Calais - 811 rue Greuze 62100 CALAIS
Tél: 03.21.85.88.20 ou mjc-calais@wanadoo.fr

Loto

L'APE Robert Allemand organise un loto au profit de l'école le samedi 12 octobre à la salle Pascal. Ouverture des portes à 13h30, début des jeux à 15h. 20€ la pochette, 10€ la deuxième pour la même personne. 10€ pour les enfants de moins de 12 ans. Spécial bons d'achats. Restauration sur place. Réservation au 06 22 62 93 45.

- L'A.E.C organise un loto le dimanche 13 octobre à la salle Caron. Ouverture des portes à 13h30. Réservation au 06 10 61 39 91. Merci d'appeler après 18h.

- L'Amicale Condé organise un loto le 25 octobre à la salle de Basket au Cailloux. Ouverture des portes à 18h. Pochette à 20€, la deuxième à 10€. Restauration sur place. Réservation au 06 88 51 45 48 ou 06 05 29 23 16.

Sorties

- La MJC organise une sortie familiale : « la fête de la sorcière » au musée plein-air de Villeneuve d'Ascq le dimanche 13 Octobre de 11h à 19h30. Tarifs : 2€ par adulte et 1€ : - de 14 ans. Renseignement : Maison des Jeunes et de la Culture de Calais - 811 rue Greuze 62100 CALAIS
Tél: 03.21.85.88.20 ou mjc-calais@wanadoo.fr

- La MJC organise une sortie parents/enfants (à partir de 4 ans) : à Smillicieux (la cité des enfants) à Lille le samedi 19 Octobre de 13h à 19h30. Tarifs : 5€ par adultes et 2€ par enfants. Renseignement : Maison des Jeunes et de la Culture de Calais - 811 rue Greuze 62100 CALAIS
Tél: 03.21.85.88.20 ou mjc-calais@wanadoo.fr

- L'association « Ski et Soleil » la Chapelle 74360 organise un séjour au ski en janvier 2025 (dates modulables dans ce mois selon la neige) à la Chapelle d'Abondance. Tout est prévu du matin au soir. Tout est préparé à l'avance avec une réduction de 10% et les forfaits sont distribués pendant le 1er repas. Prise en compte des inscriptions au maximum pour le 1er octobre 2024 avec obligation de souscription à une assurance annulation. Renseignements et inscriptions au 06 33 60 99 02.

Voyages

- L'association Ch'tite Famille organise un voyage à Looret del mar du 11 octobre au 22 octobre 2024 en allé exclusif, à l'hôtel Alba Selettta au prix de 685 € par personne sur la base d'une chambre double. Départ de Calais ou Boulogne-sur-Mer. Renseignements au 06 74 82 17 93.

- BTP Vacances propose une croisière à bord du Costa Pacifica du 8 mai au 18 mai 2025 au départ de Toulon : 11 jours/10 nuits, 3 nuits à Hyères Les Palmiers en tout inclus (village BTP Vacances), la croisière en méditerranée de 7 nuits en pension complète et le forfait boisson, forfait de séjour à bord, achèvement depuis Calais, vols Lille/Nice/Lille. Tarifs à partir de 1690 € par personne. Inscriptions ouvertes à tous. Renseignements et inscriptions au 07 69 77 95 00.

funèbres

Aujourd'hui

- À 10 heures, obsèques religieuses en l'église du Sacré-Coeur de Monsieur Maurice Delaplace, veuf de Nadine Haudouin, 86 ans, suivies à 13 heures d'incinération au crématorium de Calais. Le dépôt de l'urne aura lieu dans l'intimité familiale.
- À 15 heures, en l'église Notre-Dame de Consolation, à Calais, funérailles religieuses de Monsieur Bernard Carpentier, dit « Pépère », survenu à 63 ans, le 3 octobre, à l'âge de 41 ans, seules de l'inhumation dans le caveau de famille au cimetière Sud de Calais. Rendez-vous à la porte de l'église à 14h55.

Vendredi

- À 10 heures, obsèques religieuses en l'église Saint-Jacques de Coulogne de Madame Yolande Cerf, née Castagnini, 81 ans, suivies de l'incinération au crématorium de Calais. Réunion à la porte de l'église à 9h55.
- À 15 heures, obsèques religieuses en l'église Saint-Pierre de Calais de Monsieur Thierry Richard, 53 ans, suivies de l'inhumation au cimetière Sud de Calais. Réunion aux portes de l'église à 14h55.

Samedi

- À 10 heures, obsèques civiles au cimetière Sud de Calais de monsieur José Mallet, veuf de Madame Marie-Claude Malahieude, 73 ans, suivies de l'inhumation. Réunion à la porte du cimetière à 10 heures.

Etat civil

Naissances

Henri Fournon, fils de Nicolas Fournon et Clémentine Hérens, domiciliés 47 Rue Lecocq, à Calais.

Martin Heux, fils de Baptiste Heux et Antonine Lavie, domiciliés 16 Rue du Texas, à Calais.

Élio Heux, fils de Rudy Heux et Beverley Thomas, domiciliés 327 rue des Cossettes, à Audruicq.

Publication de mariage

Jérémy Devaux, poseur de voiles ferrées et Aurélie Gest, responsable de boutique.

Christopher Benoit, agent de sécurité et Graziella Veron, animatrice en vente.

Bruno Ansel, employé municipal et Juliette Lebon.

Marc-Antoine Oruba, moniteur d'atelier en espace vert et Gaëlle Ducloy, assistante maternelle.

Bastien Vanroose, chargé d'affaires et Azia Petit, agent administratif des finances publiques.

Djorgensen Svyngnedaw, mécanicien et Julia Leprince.

Maxime Mille, chauffeur poids lourd grue auxiliaire et Océane Duchemin, secrétaire.

Johnny Clabault, responsable de magasins et Gwendoline Lapotre, esthéticienne.

Olivier Seillier, serrurier métallier aluminium et Justine Duthes, technicienne mesure optique.

Convois

CASB

Chaque dimanche Nord Littoral pique l'actu avec Echos et chuchotements

Nord Littoral

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

C.3. La Voix du Nord en date du 29 octobre 2024,

F Carnets et avis

LA VOIX DU NORD MARDI 29 OCTOBRE 2024

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

Sia Habitat

Avis d'appel public à la concurrence

SIA HABITAT
M. PIERRE TONNEAU - Directeur Général
67 Avenue des Poters
CS60044
59028 DOUAI
Tel : 09 69 32 12 18
SIRET 0455025800029
Référence acheteur : 2024122
L'avis implique un marché public.
Objet : ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES VOEUX 2025 DU GROUPE SIA HABITAT
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (régime de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)
Remise des offres : 14/11/24 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 25/10/24
Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ajazzo.fr/marches-publics/info>

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

GRAND CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CALAIS

Le public est informé que par arrêté en date du 24 septembre 2024, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers a prescrit une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais. Cet arrêté est affiché à la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais (siège de l'enquête).

La personne publique responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers. Le service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et reste disponible au 02 21 46 66 52 et à l'adresse email : urbanisme-planification@grandcalais.fr

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Calais pendant une durée de 33 jours, du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus. Le dossier, comprenant l'intégralité des pièces mises à l'enquête publique, à savoir : les pièces constitutives du projet de modification du PLU ; la décision de l'autorité environnementale ; et les avis émis par les personnes publiques, est disponible en support papier et sur une borne numérique. Le support papier pourra être consulté au Service Urbanisme de la Mairie de Calais : 9 rue Paul Bert à Calais (82100), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Une borne numérique sera mise à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie de Calais : 9 rue Paul Bert à Calais (82100) aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers (<https://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Calais). Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, à les consigner ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie de Calais selon les dispositions ci-après :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Calais, au Service Urbanisme ;
- les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : Monsieur Daniel PERET, Commissaire enquêteur - Mairie de Calais / Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (82100) lequel les annexera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ;
- à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront tirés sur papier et joints au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30) ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers).

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h30.

Par décision n° E2400092/59 en date du 30 août 2024, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Daniel PERET, responsable du service interface usage coordination porteur d'un port, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Franck LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Celui-ci se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux heures, dates et horaires suivants :

- Lundi 28 octobre 2024 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Mercredi 6 novembre 2024 de 09h30 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Vendredi 29 novembre 2024 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme.

Des rendez-vous physique ou téléphonique sont organisables les jours de permanences précédemment listées dans la demi-journée suivant ou précédant celle-ci. Pour l'organisation, il conviendrait de prendre contact avec le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers disponible au 03-21-46-66-52 et/ou à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr

A l'expiration de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les locaux du Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers, dont les locaux sont situés au 9 rue Paul Bert à Calais (82100) et sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Termes & Mers (<https://www.grandcalais.fr>).

La Présidente de Grand Calais Termes & Mers

LA VOIX DU NORD MARDI 29 OCTOBRE 2024

VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES JUDICIAIRES

Maitre Caroline FOLLET

Avocat associée au barreau de LILLE
Membre de la SELARL OSMOZ AVOCATS - 88 rue Nationale, 3ème étage - 59000 LILLE
(Tél 03 20 29 36 14)

A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Département du NORD - Ville de ROUBAIX
14 rue de la Banque et 99 rue du Collège.
Un immeuble cadastré section A2 numéro 39 pour Sa Dica.
La vente aura lieu à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LILLE.
le MERCREDI 04 DECEMBRE 2024 à 14 heures
33 Avenue du Peuple Belge, salle 1.16, 1er étage, annexe « La Halle aux Sucres » - 59000 LILLE
Description et occupation : Se reporter au cahier des conditions de la vente et aux dres qui pourront le compléter. L'immeuble comporte 17 logements. Ils parsent tous libres d'occupation. Certains sont en travaux. La surface globale est de 750.37m², outre surfaces non cadastrables pour 148.33m² CFE, catégories D à F : non réalisable pour certains logements.
Vente : le vendredi 22 novembre 2024 à 9 heures et le mercredi 27 novembre 2024 à 9 heures.
Procédure : le cahier des conditions de la vente et ses annexes sont consultables au Greffe du Juge de l'exécution ainsi qu'au cabinet de l'avocat poursuivant.

Mise à prix : 250 000 €
(deux cent cinquante mille euros)

Pour tous renseignements, s'adresser :
- Au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de LILLE
- Au Cabinet de Me Caroline FOLLET, Avocat associée au Barreau de LILLE.

JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CREATIONS/CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION SAS

En termes d'un acte sous seing privé en date du 2024-10-18, enregistré à Lille, le 2024-10-18, établi à Lille, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : DUALBOUN-CONSULTING - Capital : 1000 euros. Objet : Le marketing digital, le marketing digital, la fourniture de services de marketing, de marketing digital, de développement commercial, et de conseil de toutes sortes, incluant notamment la génération de leads, la prospection active ou indirecte, l'optimisation des stratégies SEO/SEA (publicité payante/vidéo) ou tout autre type de stratégie, la gestion des médias sociaux ou tout autre support, l'analyse de données marketing ou tout autre type de performance, ainsi que la conception et l'écoulement de formations professionnelles dans des domaines ou des domaines connexes. Elle pourra également fournir des services de formation, conseil et d'accompagnement aux entreprises de toutes sortes et notamment dans le développement de leur présence digitale et commerciale, ainsi que dans l'optimisation de leurs opérations. - Et, en général, toutes opérations de conseil, industrielles, commerciales, financières, bûlières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou aux activités de faciliter l'entretien ou le développement. Siège : 106 rue de Paris - 200 Tourcoing. Durée : 99 ans. Président : FÉLIX MEHD demeurant au 106 rue de Paris 92000 Tourcoing. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Inzople.

EN APESANTEUR

AVIS DE CONSTITUTION

En termes d'un acte sous signature privée en date du 15 octobre 2024 à Bagnincourt, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : société à responsabilité limitée - Dénomination sociale : EN APESANTEUR - Siège social : 5, route de Brunémont, 59151 BUGHINCOURT - Objet social : l'exploitation d'un centre de bien-être. La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou de transfert, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous lieux de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de brevets et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. - Durée de la Société : 99 années - Capital social : 2 000 Euros - Gérance : Madame Patricia JUDRECHY, demeurant 115, route de Brunémont 59151 Bughincourt, assure la gérance. - Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Douai. Pour avis

LIQUIDATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : PRO-CONTRACTING.
Forme : SARL.
Capital social : 2300 euros.
Siège social : 42 Avenue DU SÉNATEUR GIRARD, 59300 VALENCIENNES.
8035294 RCS de Valenciennes.
En termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 juillet 2024, le gérant a décidé, à compter du 15 juillet 2024, de transférer le siège social à 5 avenue du Sénateur Girard, 59300 Valenciennes.
L'annonce sera portée au RCS de Valenciennes.

Contactez-moi

Karen Fiolet
M fiolet@rosselconseil.fr
03 20 98 30 33

C.4. Nord Littoral en date du 29 octobre 2024,

MARDI 29 OCTOBRE 2024 / NORD LITTORAL

LE CARNET | 23

CARNETS

Avis de décès

CALAIS

Nous avons le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Malick TALL

survenu à Calais, le dimanche 27 octobre 2024, à l'âge de 64 ans.

La cérémonie sera célébrée le jeudi 31 octobre 2024, à 13 h 30 au cimetière de Calais Nord, avenue de Pierre de Coubertin, suivie de l'inhumation.

Ni plaques, ni fleurs s'il vous plaît.

De la part de
Catherine TALL-LOROU, son épouse,
Thierry et Fatou TALL, ses enfants
ainsi que de toute la famille.

Monsieur Malick TALL, repose au salon funéraire, 170, boulevard de l'Égalité à Calais, où les visites seront possibles ces mardi et mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Ce présent avis tient lieu de faire-part.

POMPES FUNÈRES GÉNÉRALES
170, boulevard de l'Égalité - 62100 CALAIS
☎ 03.21.34.62.06

CALAIS, MARCK

Monsieur André RINGOT, son époux,
Fabienne et Frédéric MONSÉGU-RINGOT,
Francis RINGOT †, ses enfants,
Julien, Robert, Loïc, Maëlys, ses petits-enfants,
Léon, Augustine, ses arrière-petits-enfants,
ses frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs,
ses neveux et nièces,
toute la famille,
le personnel médical de l'EHPAD « La Roselière » de Calais
et tous ceux qui l'ont connue et estimée,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Andrée RINGOT

née GEST

survenu à Calais, le dimanche 27 octobre 2024, à l'âge de 88 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 31 octobre 2024, à 10 heures, en l'église Saint-Martin.

Réunion à la porte de l'église à 9 h 55.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

La crémation et l'inhumation de l'urne auront lieu dans l'intimité familiale.

Dans l'attente des funérailles Madame Andrée RINGOT repose au salon funéraire « Chopin », 202, boulevard de l'Égalité, 62100 Calais où les visites sont souhaitées ces mardi et mercredi de 16 heures à 18 heures.


Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres Les 2 Caps
Cathy LHIRONDELLE - Pierre RABIN
62100 CALAIS - 202, boulevard de l'Égalité ☎ 03.21.82.03.63

Convois funèbres

Aujourd'hui
- À 10h, en l'église Saint-Pierre de Calais, obsèques de **M. Lucien Deuz**, décédé à l'âge de 89 ans.
Réunion à la porte de l'église à 9h50. La crémation aura lieu le même jour à 13h au crématorium du Grand Calais, rue François Jacob à Calais. Réunion à la porte du crématorium à 12h45. Suivie de l'inhumation de l'urne au cimetière Sud de Calais à 16h30.
- À 10h15, au cimetière Sud de Calais, obsèques civiles de **M. Francis Zegre**, décédé à l'âge de 74 ans. Rendez-vous à la porte du cimetière à 10h10.
- À 14h30, en l'église Saint-Pierre-ès-liens à Guines, obsèques de **M. Denis Delplace**, décédé à l'âge de 82 ans, suivies de son inhumation dans le caveau de famille au cimetière de Hamey-Bourcres.
- À 15h, au cimetière Sud de Calais, obsèques civiles de **M^{me} Corinne Licour**, décédée à l'âge de 61 ans, suivies de l'inhumation en ce même lieu dit. Réunion à la porte du cimetière à 14h45.
Mercredi
- À 11h, au crématorium du Grand-Calais, obsèques civiles de **Serge Maeght**, décédé à l'âge de 86 ans. Rendez-vous à la porte du crématorium à 10h45.

LE POULIGUEN



Christine DUFLOT, née GHEERBRANT, son épouse,
ses 3 filles,
ses 8 petits-enfants
ainsi que toute la famille,

vous font part du décès de

Monsieur Philippe DUFLOT

fils du docteur Henri DUFLOT et de Madame Odette LEROY

survenu à l'âge de 76 ans.

La cérémonie sera célébrée le mercredi 30 octobre 2024, à 13 h 30, en l'église du Pouliguen (44).

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

RECQUES-SUR-HEM

Franck HERANVAL, son époux,
Jennifer HERANVAL et Basile DUBOIS,
Gabrielle, Olga,
Julie HERANVAL et Gilles POPIEUL,
Juliette,
ses enfants, et ses petites-filles,
Maurice † et Ginette BOURRÉ-PIEDBOIS, ses parents,
Walter † et Anne † HERANVAL-GARDIN, ses beaux-parents,
Valérie BOURRÉ †, sa sœur,
Walter et Isabelle HERANVAL, et leurs enfants,
Lionel et Sylvie HERANVAL,
Catherine HERANVAL, et ses enfants,
ses beaux-frères, belles-sœurs, neveux et nièces
et toute la famille,
ses amis du Cox Opal'Club,
ses amis du billard du PMU la Cravache d'Or
et tous ceux qui l'ont connue et estimée,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Véronique HERANVAL

née BOURRÉ

épouse de Franck HERANVAL

Gérante du PMU La Cravache d'Or

survenu à son domicile, le dimanche 27 octobre 2024, à l'âge de 59 ans.

Ses obsèques auront lieu le jeudi 31 octobre 2024, à 10 h 30 au crématorium de Retz.

Réunion au crématorium à 10 h 15.

Merci de n'apporter ni plaques, ni fleurs artificielles s'il vous plaît.

Dans l'attente de ses funérailles, Véronique HERANVAL repose au salon funéraire, 193, rue du Calaisis 62370 Audruicq où les visites sont souhaitées de 14 heures à 18 h 30.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres PÉRART - AUDRUICQ
193, rue du Calaisis ☎ 03.21.35.32.01

LÉGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

GRAND CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CALAIS

Le public est informé que par arrêté en date du 24 septembre 2024, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a prescrit une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais.

Cet arrêté est affiché à la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres & Mers et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais (siège de l'enquête).

La personne publique responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers. Le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accès à l'information de cette procédure et reste disponible au 03 21 46 66 52 et à l'adresse email : urbanisme-planification@grandcalais.fr

L'enquête publique sera déroulée à la mairie de Calais pendant une durée de 33 jours, du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus. Le dossier, comprenant l'intégralité des pièces mises à l'enquête publique, à savoir les pièces constitutives du projet de modification du PLU, la décision en support papier et sur une bonne numérique. Le support papier pourra être consulté au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (62100), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Une bonne numérique sera mise à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (62100) aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>) (ou l'un de nos bureaux) également disponible sur le site internet de la commune de Calais). Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, à les consigner ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie de Calais selon les dispositions ci-après :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Calais, au Service Urbanisme ;
- les adresses, par écrit, au commissaire enquêteur : Monsieur Daniel PERET, Commissaire enquêteur - Mairie de Calais / Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100) lequel les annexera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ;
- à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront très sur papier et joints au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers).

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h30.

Par décision n° E24000092/59 en date du 30 août 2024, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Daniel PERET, responsable du service interface administratif de Lille à disposition, Monsieur PERET, responsable du service interface usage coordination portuaire d'un port, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Franck LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Celui-ci se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mercredi 6 novembre 2024 de 08h30 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Lundi 28 octobre 2024 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Mercredi 6 novembre 2024 de 08h30 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Vendredi 29 novembre 2024 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme.

Des rendez-vous physiques ou téléphoniques sont organisés les jours de permanence précédemment listées, dans la demi-journée suivant ou précédant celles-ci. Pour l'organisation, il conviendra de prendre contact avec le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers disponible au 03-21-46-66-52 et/ou à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr

À l'expiration de l'enquête publique, le PLU éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les locaux du Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, dont les locaux sont situés au 9 rue Paul Bert à Calais (62100) et sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>).

La Présidente de Grand Calais Terres & Mers

État civil

Naissances

Charly Giboire, fils de Yann Giboire et Kellyne Goubel, dom. 38/2 rue de la Panne, à Muncq-Nieurlet.
Naël Alexandre, fils de Valentin Alexandre et Babette Roland, dom. 400 avenue de Calais, à Marck.
Florentin Deron, fils de Pierre Deron et Noémie Bulot, dom. 9 rue de la Place, à Recques-sur-Hem.
Paul Prin, fils de Romain Prin et Cyrielle Mille, dom. 12 allée de l'Abbaye, à Bergues (59).
Agathe Darro, fille de Antoine Darro et Laëtitia Gaudin, dom. 17 rue des Anciens Combattants, à Coulogne.

Décès

Marius Brisbaert, fils de Matthieu Brisbaert et Margot Poncelet, dom. 26 boulevard des Musiciens, à Gravelines (59).
Jade Brondel, fille de Morgan Brondel et Constance Pestelle, dom. 5 rue Georges Rouault, à Calais.
Malo Feyaerts, fils de Christophe Feyaerts et Prescillia D'Hotte, dom. 221 Avenue de la Digue Mouron, à Sangatte.

Décès
Denise Perchenet, 92 ans, employée de bibliothèque, veuve, dom. 21 Place de Lorraine, à Calais.
Malick Tall, 64 ans, valoriste, marié, dom. 57 rue Henri Dunant, à Calais.

CA39

D. AFFICHAGE LEGAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

D.1. AVIS d'affichage

GRAND CALAIS

Terres & Mers



MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté en date du 24 septembre 2024, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a prescrit une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais.

Cet arrêté est affiché à la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres & Mers et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais (siège de l'enquête).

La personne publique responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers. Le service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et reste disponible au 03 21 46 66 52 et à l'adresse email : urbanisme-planification@grandcalais.fr

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Calais pendant une durée de 33 jours, du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus. Le dossier, comprenant l'intégralité des pièces mises à enquête publique, à savoir les pièces constitutives du projet de modification du PLU, la décision de l'autorité environnementale, et les avis émis par les personnes publiques, est disponible en support papier et sur une borne numérique. Le support papier pourra être consulté au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (62100), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Une borne numérique sera mise à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (62100) aux jours et heures habituels d'ouverture de celui au public pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le dossier, pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Calais). Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, à les consigner ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie de Calais selon les dispositions ci-après :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Calais, au Service Urbanisme ;
- les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : Monsieur Daniel PERET Commissaire enquêteur - Mairie de Calais / Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100) lequel les annexera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ;
- à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront tirés sur papier et joints au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers) ;

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h30.

Par décision n° E24000092/59 en date du 30 août 2024, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Daniel PERET, responsable du service interface usage coordination portuaire d'un port, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Franck LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 28 octobre 2024 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Mercredi 6 novembre 2024 de 08h30 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Vendredi 29 novembre 2024 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme.

Des rendez-vous physique ou téléphonique sont organisables les jours de permanences précédemment listées dans la demi-journée suivant ou précédent celles-ci. Pour l'organisation, il conviendra de prendre contact avec le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers disponible au 03-21-46-66-52 et/ou à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr

A l'expiration de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les locaux du Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, dont les locaux sont situés au 9 rue Paul Bert à Calais (62100) et sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>).

La Présidente de Grand Calais Terres & Mers

D.2. Affichages légaux sur sites officiels

Un contrôle aléatoire fait par le CE a permis de vérifier la présence de l'affichage légal des Mairies et sur les lieux enjeux de l'enquête suivant :

D.2.1. Affichage officiel de l'enquête public siège de Grand Calais,

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (76 Bd Gambetta, 62100 Calais),

Affichage en extérieur de l'Avis et de l'arrêté d'enquête publique

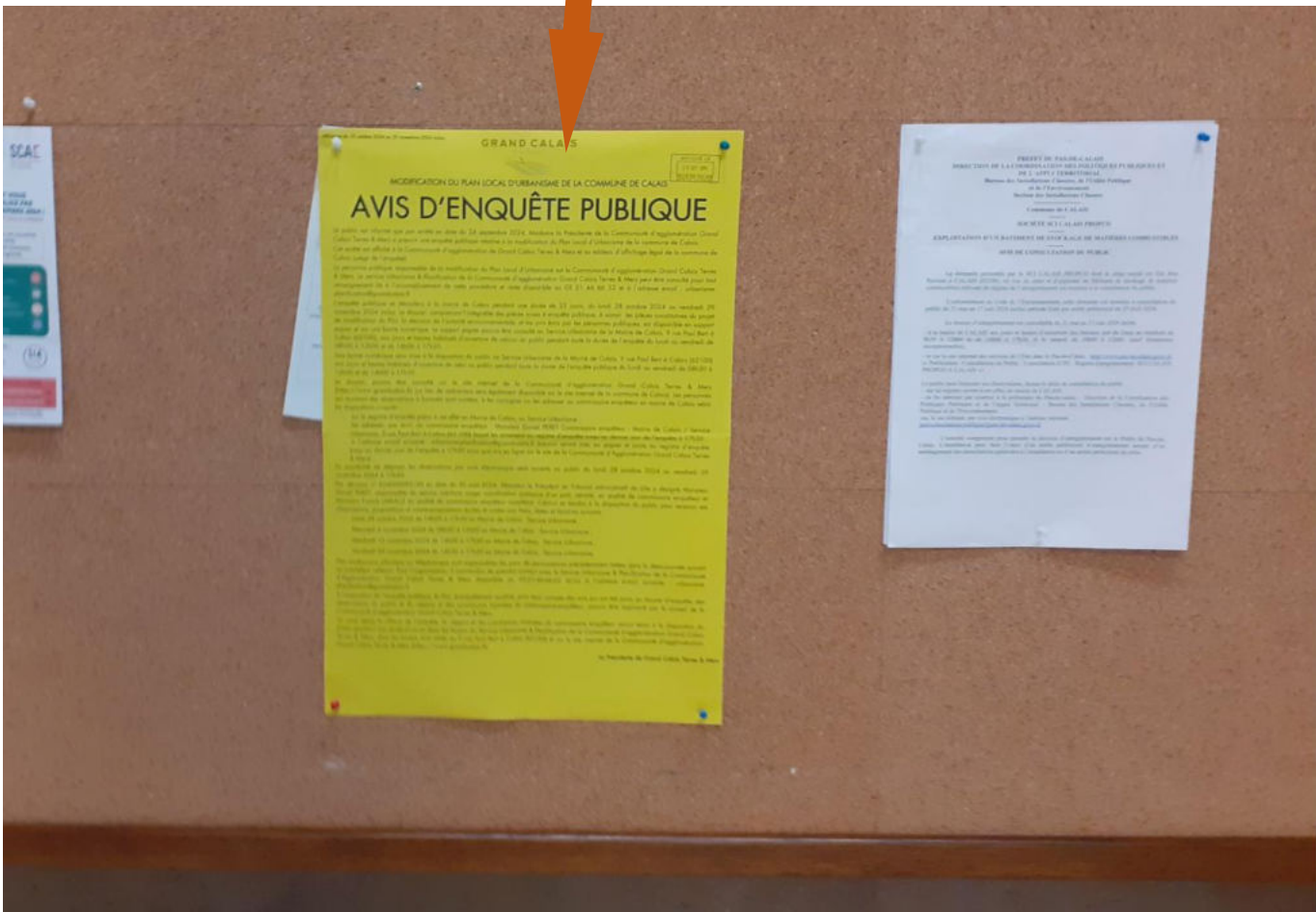


Enquête publique relative au Projet de Modification de droit commun N°12,
Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais,

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

D.2.2. Affichage officiel de l'enquête public de la Mairie de Calais

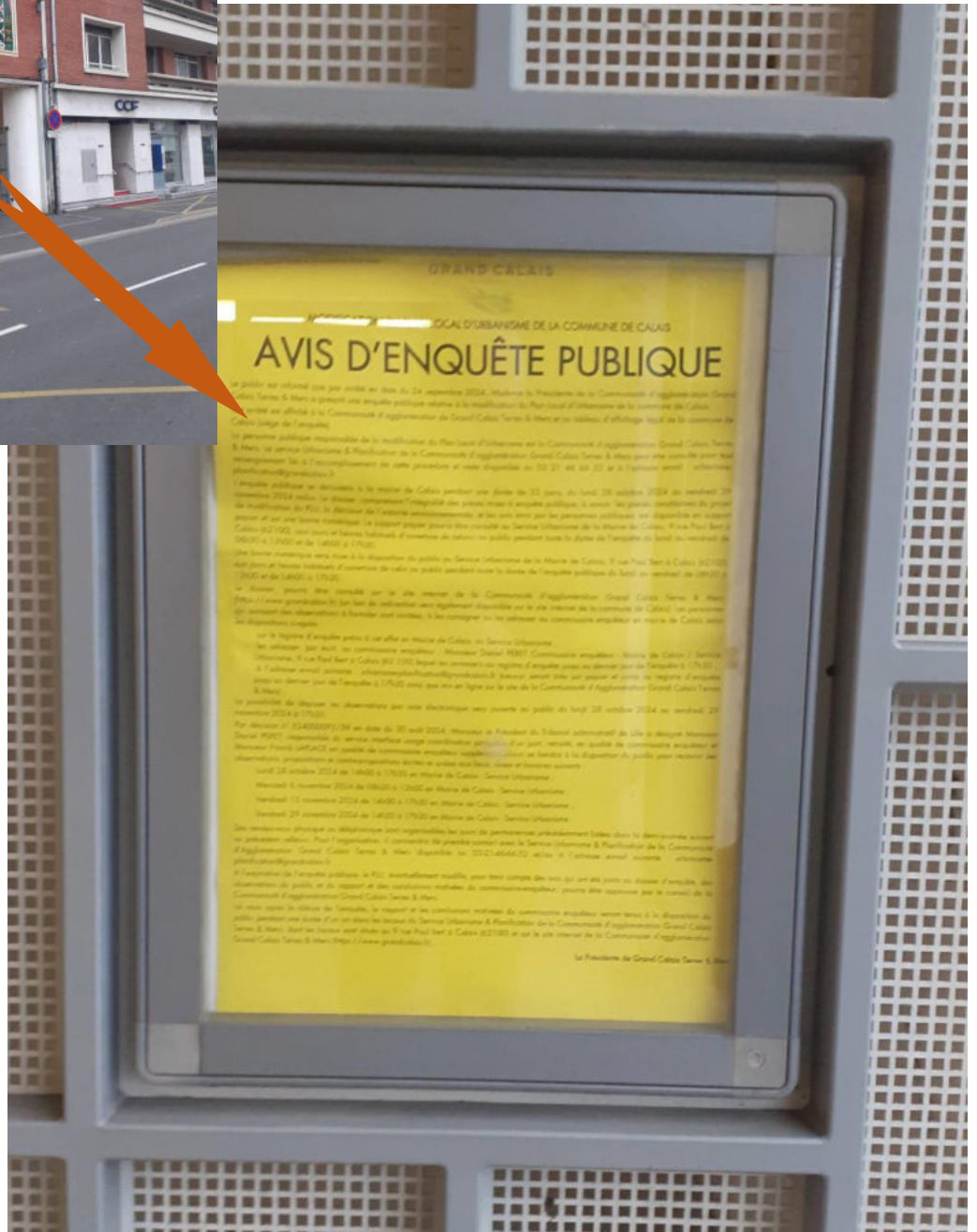
Affichage dans le hall de l'hôtel de Ville de Calais (Place du Soldat Inconnu 62107 CALAIS), de l'Avis et de l'arrêté d'enquête publique



Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

D.2.3. Affichage officiel de l'enquête public au Service Urbanisme de la
Mairie de Calais. 9 rue Paul Bert. 62100 Calais),

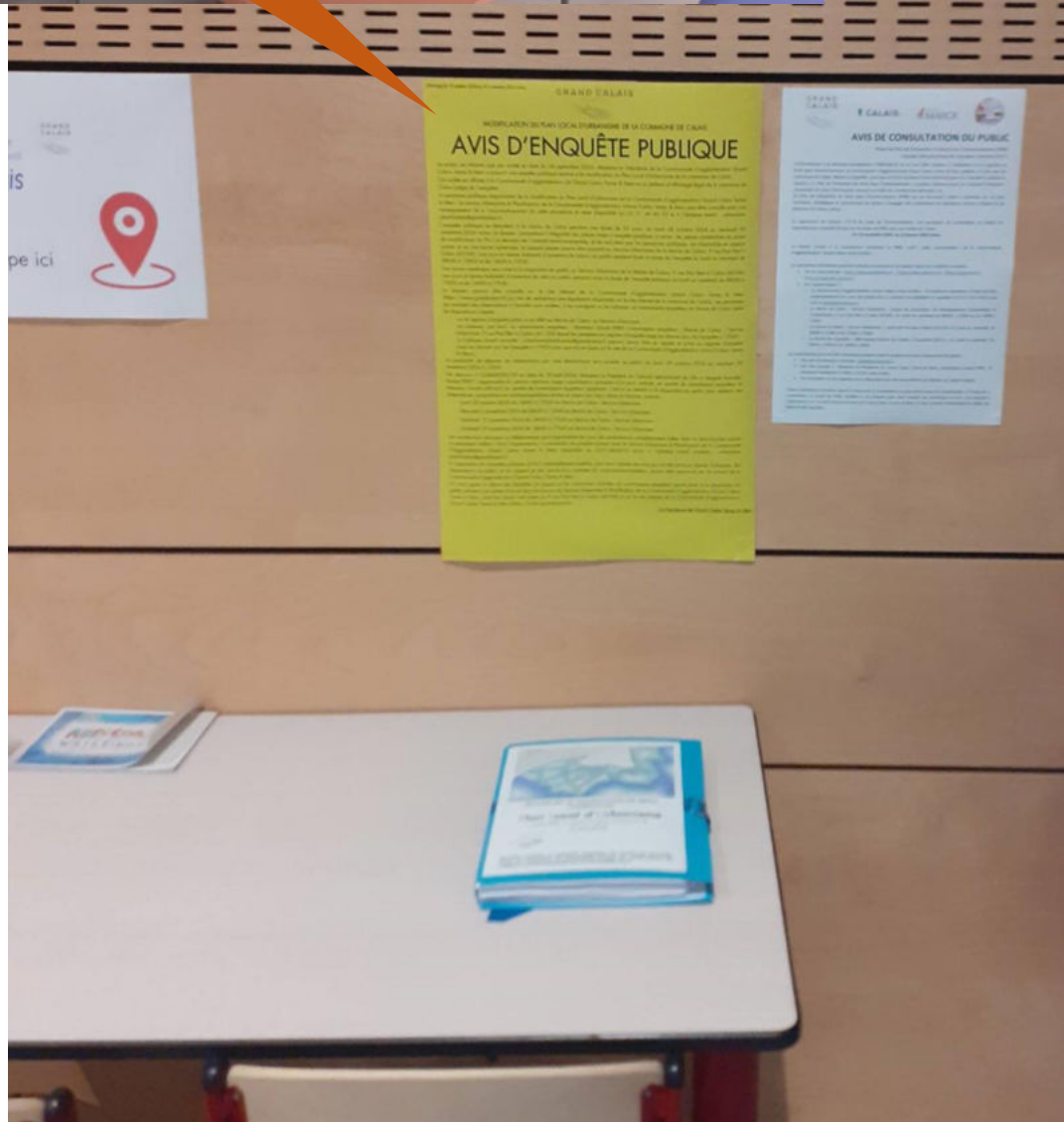
En Façade



Enquête publique relative au Projet de Modification de droit commun N°12,
Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais,

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

Affichage dans le hall



D.3. Affichages complémentaires

Un contrôle aléatoire fait par le CE a permis de vérifier la présence de l'affichage complémentaire mis en place sur les lieux suivant :

D.3.1. Affichage complémentaire de l'enquête publique sur le domaine public du site objet du projet de modification n° 12,

Position des affiches, boulevard Curie et rue du Four à Chaux, fixé sur la clôture et en façades des bâtiments encore en place (3 affiches de l'avis sur fond jaune dont une Boulevard Curie et deux Rue du Four à Chaud)

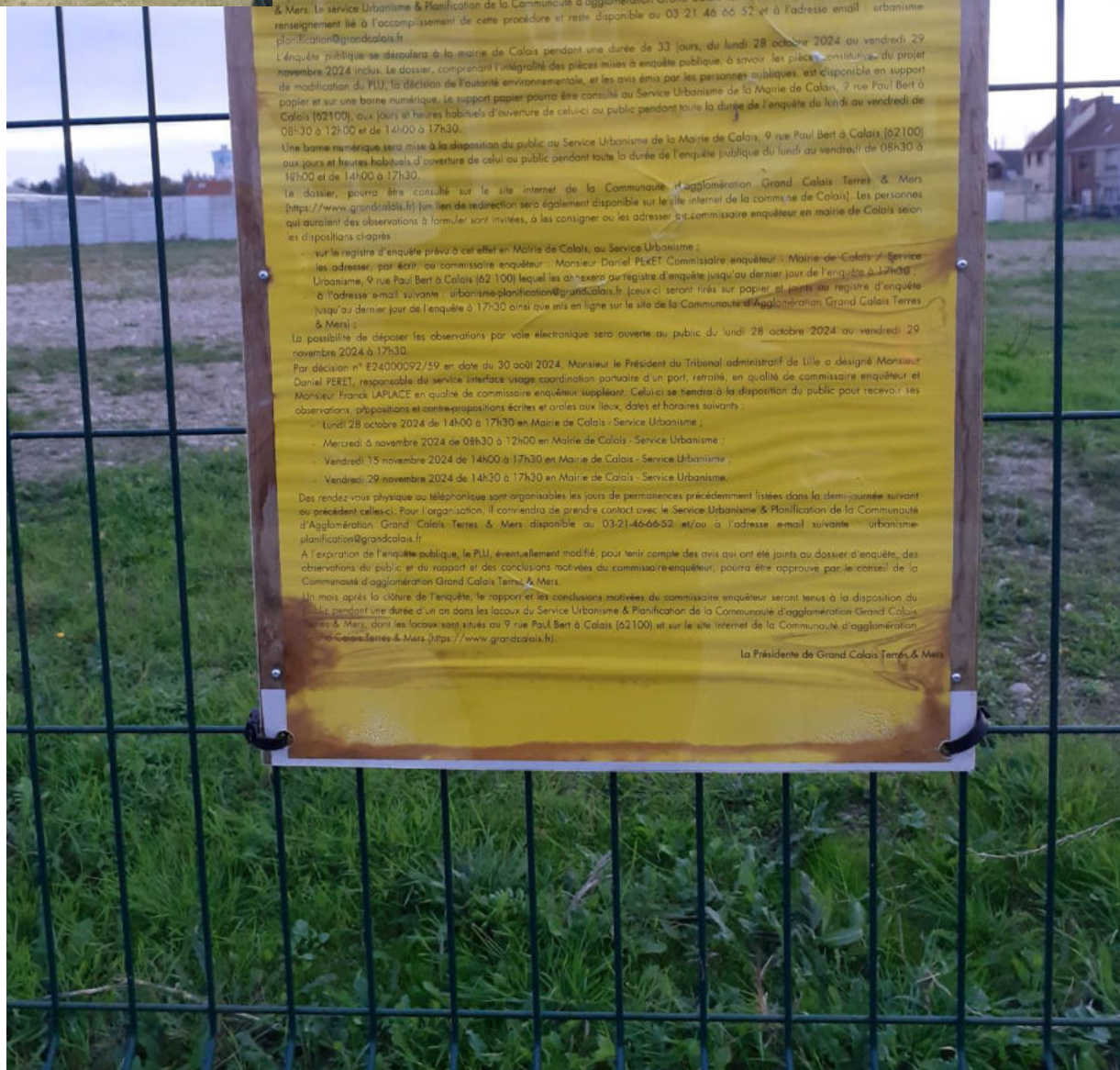
Boulevard Curie, fixé sur la clôture,



Enquête publique relative au Projet de Modification de droit commun N°12,
Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais,

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

Rue du Four à Chaux, fixé sur la clôture




Rue du Four à Chaux, fixé en façades des bâtiments encore en place,



E. PUBLICITÉ DÉMATÉRIALISÉE

E.1. Site Internet d'accueil de Grand Calais Terre & Mer.

Publicités dématérialisées sur les sites Internet d'accueil de la de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers



Crédit Agricole Nord De France - Vos comptes en ligne : à vous la liberté !
<https://www.ca-norddefrance.fr/magazine/argent/vos-comptes-en-ligne-a-vous-la-liberte.html>

GRAND CALAIS
Terres & Mers

L'institution Les services S'implanter Habitat La collecte de mes déchets Assainissement Taxe de séjour
Fibre optique Soutien à la filière médicale Enfance & Jeunesse CLEA 2024/2025 Emplois et stages Marchés publics Actus

Recherche

Page d'accueil » Actus » Actualités » Modification n°12 de droit commun du PLU de Calais

Modification n°12 de droit commun du PLU de Calais

Posté dans : Actualités

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calais a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2012. La dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2024. Il apparaît aujourd'hui souhaitable d'apporter au PLU de la Commune quelques modifications au plan de zonage (régime graphique) pour le rendre plus conforme aux souhaits de la municipalité de Calais, et de l'adapter aux exigences induites par le développement de la commune. Par conséquent, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a lancé une procédure de modification (N° 12) du PLU de la commune de Calais.

- **Avis d'enquête publique**

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a prescrit l'enquête publique sur la modification n°12 du PLU de la commune de Calais, par arrêté communautaire en date du 24 septembre 2024.

- **Arrêté**

La modification de droit commun (N°12) proposée concerne des ajustements et adaptations mineures permettant de clarifier le PLU de la commune de Calais. Les modifications portent sur le classement de la zone UGa en zone UAa, à l'angle du boulevard Curie et de la rue du Four à Chaux.

Ci-après, le dossier d'enquête publique comprenant l'intégralité du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais et des pièces requises par les textes en vigueur :

- Liste des pièces constituant le dossier
- Note de présentation non technique
- Notice explicative
- Liste des modifications
- Registre d'enquête publique (Celui-ci est disponible au service Urbanisme de la commune de Calais)
- Note sur les textes qui régissent l'enquête publique
- Saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France
- Bilan de la concertation avec le public
- Consultation des personnes publiques associées
- Pièces administratives
- Publicité de l'enquête publique
- Pièces supplémentaires
- Complément d'informations en cours d'enquête

• Billet précédent • Billet suivant •

F. COLLECTE DES CERTIFICATS D’AFFICHAGE LÉGAL

Siege de la Communauté d’Agglomération Grand Calais Terres & Mers



DGA Moyens Stratégiques et Opérationnels
Direction Aménagement et Stratégie Territoriale

N° Tél : 03.21.46.66.42

Courriel : urbanisme-planification@grandcalais.fr

Affaire suivie par : L. LANNOY

Vos références :

CERTIFICAT D’AFFICHAGE AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Calais,

La Présidente de la Communauté d’agglomération Grand Calais Terres & Mers, soussignée, atteste avoir procédé ce mercredi 25 septembre 2024 à l’affichage et à la publication sur le site internet de la communauté d’agglomération de l’avis d’enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Calais, enquête qui s’est déroulée du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus.

L’affichage est resté en place à l’Hôtel Communautaire de la Communauté d’agglomération Grand Calais Terres & Mers, 76 boulevard Gambetta à Calais (62 100) et la publication sur le site internet de la communauté d’agglomération a été effective jusqu’au vendredi 29 novembre 2024 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la Présidente, le Vice-Président délégué,

Signé électroniquement par Pascal
PESTRE
Date de signature : 01/11/2024
Qualité : 10ème Vice-Président
délégué à l’aménagement du
territoire

*Toute la correspondance doit être adressée à Madame la Présidente
76, Bd Gambetta - CS 40021 - 62101 CALAIS - Télécopie : 03-21-19-55-09*

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

Mairie de Calais,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Pas-de-Calais

Direction Générale des Services Techniques
Département du Domaine Urbain
Service Urbanisme
☎ : 03.21.46.66.45
E-mail : urbanisme@mairie-calais.fr

Références à rappeler : URB/LL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Calais,

Le Maire de la Ville de Calais, soussigné, atteste avoir procédé ce mercredi 25 septembre 2024 à l’affichage et à la publication sur le site internet de la ville de l’avis d’enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Calais, enquête qui s’est déroulée du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus.

L’affichage est resté en place à l’Hôtel de Ville de Calais, Place du Soldat Inconnu à Calais (62 100) et la publication sur le site internet de la ville a été effective jusqu’au vendredi 29 novembre 2024 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Maire,
l’Adjoint Délégué à l’Urbanisme

Signé électroniquement par : Ladislav LOZANO
Date de signature : 04/12/2024
Qualité : 12ème Adjoint délégué à l’urbanisme

Toute la correspondance doit être adressée à Madame le Maire
Mairie – CS 30329 - 62107 CALAIS Cedex - Fax : 03.21.46.62.09

G. COMPTE-RENDUS DES PERMANENCES CE

G.1. Compte rendu de permanence n°1

Page 1 sur 1

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Modification de droit commun N°12, Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°01 En Mairie de Calais, date : 28 Octobre 2024

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Madame LANNOY Lucie	Responsable Aménagement et Urbanisme	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

--	--	--	--

- Lieu de la permanence : Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100),
- Présence du CE en permanence de - **14 H à 17 H 30,**
- Lieu d'accueil du CE et des contributeurs : Salle de réunion n° 40 au niveau RdeC,
- Vérification de l'affichage : OUI, En façade et dans le hall de la Mairie de Calais / Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100),
- Accès aux personnes à mobilité réduite : Aisé via l'entrée de la mairie,
- Accès à un ordinateur, un téléphone, : - OUI connexion PC du CE par réseau intranet non sécurisé,
- Absence de téléphone fixe,
- Visualisation du dossier d'enquête : - Le dossier contient les pièces texte de l'enquête y compris un extrait graphique avec emplacement de la modification,
- Observations sur le registre à l'arrivée du CE : Aucune sur le registre papier,
- Visites reçues lors de la permanence : 1 contributeur,
- Observations reçues pendant la permanence : 1 sur le registre,
- Type, d'observation lors de la permanence :
- Le premier contributeur souhaite que le programme immobilier ne masque pas l'ensoleillement des façades riveraines du Boulevard Curie.
- Événement survenu au cours de la permanence : RAS vis-à-vis du public,

Le commissaire enquêteur

Daniel PERET

Signé

G.2. Compte rendu de permanence n°2

Page 1 sur 1

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Modification de droit commun N°12, Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°02 En Mairie de Calais, date : 06 Novembre 2024

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Madame LANNOY Lucie	Responsable Aménagement et Urbanisme	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Lieu de la permanence : Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100),

Présence du CE en permanence de - 8 H 30 à 12 H,

Lieu d'accueil du CE et des contributeurs : Salle de réunion n° 40 au niveau RdeC,

Vérification de l'affichage : OUI, En façade et dans le hall de la Mairie de Calais / Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100),

Accès aux personnes à mobilité réduite : Aisé via l'entrée de la mairie,

Accès à un ordinateur, un téléphone. :
- OUI connexion PC du CE par réseau intranet non sécurisé,
- Absence de téléphone fixe,

Visualisation du dossier d'enquête :
- Le dossier contient les pièces texte de l'enquête y compris un extrait graphique avec emplacement de la modification,

Observations sur le registre à l'arrivée du CE : Le registre papier fait état depuis le 28 Oct. 2024 d'une consultation du dossier sans contribution le 5 novembre.

Visites reçues lors de la permanence : aucun contributeur,

Observations reçues pendant la permanence : aucune sur le registre,

Type, d'observation lors de la permanence :

➤ Néant.

Événement survenu au cours de la permanence : RAS vis-à-vis du public,

Le commissaire enquêteur

Daniel PERET

Signé

G.3. Compte rendu de permanence n°3

Page 1 sur 1

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Modification de droit commun N°12, Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°03 En Mairie de Calais, date : 15 Novembre 2024

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Madame LANNOY Lucie	Responsable Aménagement et Urbanisme	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

--	--	--	--

<u>Lieu de la permanence :</u>	Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100),
<u>Présence du CE en permanence de</u>	- 14 H à 17 H 30,
<u>Lieu d'accueil du CE et des contributeurs :</u>	Salle de réunion n° 40 au niveau RdeC,
<u>Vérification de l'affichage :</u>	OUI, En façade et dans le hall de la Mairie de Calais / Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100),
<u>Accès aux personnes à mobilité réduite :</u>	Aisé via l'entrée de la mairie,
<u>Accès à un ordinateur, un téléphone, :</u>	- OUI connexion PC du CE par réseau intranet non sécurisé, - Absence de téléphone fixe,
<u>Visualisation du dossier d'enquête :</u>	- Le dossier contient les pièces texte de l'enquête y compris un extrait graphique avec emplacement de la modification,
<u>Observations sur le registre à l'arrivée du CE :</u>	Aucune nouvelle contribution sur le registre papier ainsi que par courriel en date du 28 octobre 2024,
<u>Visites reçues lors de la permanence :</u>	Aucun contributeur,
<u>Observations reçues pendant la permanence :</u>	Aucune sur le registre,
<u>Type, d'observation lors de la permanence :</u>	➤ Néant,
<u>Événement survenu au cours de la permanence :</u>	RAS vis-à-vis du public,

Le commissaire enquêteur
Daniel PERET
Signé

G.4. Compte rendu de permanence n°4

Page 1 sur 2

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Modification de droit commun N°12, Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°04 En Mairie de Calais, date : 29 Novembre 2024

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Madame LANNOY Lucie	Responsable Aménagement et Urbanisme	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

--	--	--	--

- Lieu de la permanence : Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100),
- Présence du CE en permanence de - 14 H 30 à 17 H 30,
- Lieu d'accueil du CE et des contributeurs : Salle de réunion n° 40 au niveau RdeC,
- Vérification de l'affichage : OUI, En façade et dans le hall de la Mairie de Calais / Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100),
- Accès aux personnes à mobilité réduite : Aisé via l'entrée de la mairie,
- Accès à un ordinateur, un téléphone. : - OUI connexion PC du CE par réseau intranet non sécurisé,
- Absence de téléphone fixe,
- Visualisation du dossier d'enquête : - Le dossier contient les pièces texte de l'enquête y compris un extrait graphique avec emplacement de la modification,
- Observations sur le registre à l'arrivée du CE : Une nouvelle contribution sur le registre papier par courriel en date du 18 novembre 2024,
- Visites reçues lors de la permanence : Une visite et deux contributeurs,
- Observations reçues pendant la permanence : Deux contributions avec plusieurs observations,
- Type. d'observation lors de la permanence :
- La première visite avec contribution : M. Magnier, « venu consulter le projet de modification, a approuvé l'ouverture réglementaire de ce site à d'autre fin qu'économiques »
 - La seconde visite avec contribution : Mme Lefevre, « venu consulter le projet de modification, a manifesté quelques souhaits : Favoriser l'implantation de commerces de proximité en rez-de-chaussée, s'oppose aux bâtiments de grandes hauteurs (préservé la luminosité des maisons riveraines), insiste pour l'aménagement paysager (verdissement) dans un quartier qui en manque cruellement ;

Page 2 sur 2

- La troisième visite sans contribution : Mme Tilliez la personne ayant déposé est « venue vérifier que son courriel déposé sur le site de l'enquête a été porté à la connaissance du CE,

Événement survenu au cours de la permanence : RAS vis-à-vis du public,

Le commissaire enquêteur
Daniel PERET
Signé

H. RENCONTRE DES RIVERAINS le 15 novembre 2024

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE GRAND CALAIS TERRE & MER.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun N°12 Du Plan Local d'Urbanisme de la ville de CALAIS.

Décision du Tribunal Administratif de Lille : N° E24000092/59 du 30 Aout 2024

COMPTE RENDU DE VISITE DES LIEUX. DU 15 Novembre 2024

(Bd CURIE et rue du Four à Chaud, 62100 CALAIS)

Objet : Rencontre des riverains.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Madame Lucie LANNOY	Responsable service Aménagement et Urbanisme	MO	X
Madame Cathy KENNEY	Service application droit des sols ADS	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

--	--	--	--

Sommaire

I. Modalité de la visite :	1
II. Prise en compte par le voisinage :	1
III. Observations recueillies :	2
IV. Conclusion de la visite :	2

Arrivé sur place : 18h15

A l'issue de la permanence relative à l'enquête en titre de ce compte rendu, à défaut de n'avoir eu pour la troisième permanence qu'une seule visite avec contribution je me suis rendu sur le site objet de la modification du PLU pour effectuer un sondage du voisinage.

I. Modalité de la visite :

A défaut de trouver un lieu de rassemblement ou rencontre de proximité du type "café, bistrot, etc.", je suis allé rencontrer les riverains, en porte à porte et/ou en croisant ceux-ci sur les trottoirs du Bd Curie (du n°1 au 19) et Rue du Four à Chaud (du n° 172 au 210).
Après m'être présenté et avoir exprimé aux personnes croisées l'objet de ma présence, un échange s'est établi.

II. Prise en compte par le voisinage :

En premier constat, il est relativement sidérant du peu de curiosité du voisinage, en effet même si certains des riverains situés face aux affiches « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » n'ont pas prêté attention, d'autres ont vu et parcouru l'AVIS sans réellement interpréter le changement de destination « UGa » en « UAa ». Globalement suivant leurs dires les riverains ont mémorisé la

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

RENCONTRE CE-Riverains N° 1 du 15 novembre 2024

destination en centre commercial, ils n'ont pas imaginé qu'un nouveau projet se dessinait en programme de logement.

III. Observations recueillies :

La rencontre a mobilisé une quinzaine de riverains, propriétaires et/ou locataires de logements.

Globalement les gens a été surpris de l'abandons du projet « zone commerciale ».

Mis à part un riverain de la rue du Four à Chaud, majoritairement ils ne sont pas opposés au projet de modification pour une urbanisation d'habitat dense.

Une majorité ont fait état vis-à-vis du projet pressenti du manque de places de stationnement actuellement dans la rue du Four à Chaud. Ils remarquent le soir de retour chez eux après la journée de travail, que les véhicules sont garés à cheval sur les trottoirs en plus de ceux occupant des places de stationnements règlementaires.

A ce titre ils ont manifesté une inquiétude ressentie concernant l'organisation du stationnement des futurs occupants pour un projet de 100 logements.

Par ailleurs ils m'ont expliqué que le soir et la nuit par le fait des véhicules présent sur les trottoirs, les piétons sont contraints à emprunter la voie de circulation automobile.

Une majorité de riverains a également évoqué la hauteur des futurs immeubles ils souhaitent connaître si celle-ci allait perturber l'ensoleillement de leurs logements.

Certains ont évoqué un besoin d'information sur l'aspect espace vert et recul des futures constructions.

Une autre préoccupation concernait l'impact « poubelles », beaucoup m'ont dit que les poubelles sur les trottoirs sont un souci, (encombrement, dégradations, place prise dans les habitations, etc.), un questionnement m'a été adressé s'il était prévu d'installer un point de collecte type apport volontaire enterrés ou semi-enterrés contigu au projet.

Certains riverains ont manifesté le besoin de se rendre sur le site « WEB » en vue de faire une contribution.

Fin de visite : 19h25

IV. Conclusion de la visite :

- Cette visite a permis de produire un échange « à froid » des riverains en leur faisant prendre conscience de l'enjeux du projet objet de l'enquête,
- Recenser un certain nombre de préoccupations,
- Permettre au porteur de projet de prendre en compte le climat des riverains vis-à-vis du projet,
- Attirer la Municipalité sur les sujets de questionnement de la population du quartier et d'une possible réponse à apporter via l'enquête.

CR établi par Daniel PERET

Signé

I. DOCUMENT DE CLÔTURE D'ENQUÊTE

I.1. Compte rendu de réunions n°2 « MOCE02 » du 29 novembre 2024.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE GRAND CALAIS TERRE & MER.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ville de CALAIS Modification de droit commun N°12 Du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Décision du Tribunal Administratif de Lille : N° E24000092/59 du 30 Aout 2024

Arrêté d'organisation de l'enquête : N° URB_2024-003 du 29 septembre 2024
de la Présidente du Grand Calais terres et Mers.

REUNION CE-MO N° 2 du 29 Novembre 2024

(9, rue Paul BERT, 62100 CALAIS)

Objet : Présentation du PV de clôture d'enquête à la Maitrise d'ouvrage.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Madame Lucie LANNOY	Responsable service Aménagement et Urbanisme	MO	X
Madame Cathy KENNEY	Service application droit des sols ADS	MO	X
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

--	--	--	--

Sommaire

1) Présentation du déroulement de l'enquête et de la participation du public :	2
2) Rétrospective de l'affichage et de la publicité pour l'enquête	2
3) Le registre et l'adresse courriel pour les contributions	2
4) Bilan de la contribution du public :	2
5) Observations et/ou avis des personnes publiques associées (PPA) :	3
6) L'analyse du dossier d'enquête en relation aux doléances du public :	3
7) Clôture de la rencontre :	3

REUNION CE-MO N° 2 du 29 Novembre 2024

Ouverture de la séance de travail : 17 H 45

En clôture de la dernière permanence (n°04 en Mairie de Calais le 29 Novembre 2024), le CE propose à la MO de faire le point de fin d'enquête.

La MO accepte favorablement la démarche afin de gagner du temps sur l'ultime phase de l'enquête. Cette rencontre avec la MO permet au commissaire enquêteur de présenter le cadre du PV de clôture de l'enquête publique, sur la base d'un document de travail remis à la MO.

Le CE présente les étapes ainsi que les différents questionnements sollicitant une possible position de l'EPCI Il expose ensuite l'enchaînement point par point de l'enquête et/ou rappelle les éléments ou événements suivants :

1) Présentation du déroulement de l'enquête et de la participation du public :

Le CE rappelle le déroulé de la période d'enquête : le contrôle de l'affichage, la publicité mise en place, les 4 permanences, les visites sur site.

Force est de constater la très faible participation du public. Le CE exprime sa sidération lors de sa démarche sur place du 15 novembre d'avoir observé le peu de curiosité du voisinage, en effet même si certains des riverains situés face aux affiches « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » n'ont pas prêté attention, d'autre ont vue et parcouru l'AVIS sans réellement interpréter le changement de destination du classement de l'espace au PLU. Globalement suivant leurs dires les riverains ont mémorisé la destination initiale en centre commercial, ils n'ont pas imaginé qu'un nouveau projet se dessinait en programme de logements, nonobstant une publicité explicite d'une part la réunion de quartier et d'autre part début novembre ou ce projet ainsi que l'enquête publique avaient été évoqué.

La participation du public se résume à l'accueil de 4 contributeurs en permanences du CE, une visite hors permanence sans contribution et un courriel (repris en contributeur), l'échange oral sur site avec une quinzaine de riverains.

L'absence du recensement de trafic des visiteurs sur le site web de la CC Grand Calais Terres & Mers (recommandation du CNIL. De supprimer « Google Analytics » de l'ensemble des sites de l'institution en 2023) ainsi que la faible participation et contribution du public n'as pas permis de tenir de statistique, ni de faire un classement des doléances par thèmes.

2) Rétrospective de l'affichage et de la publicité pour l'enquête

Concernant les moyens de publicité mis en œuvre pour informer le public, le CE constate le respect de la réglementation ainsi que celui prescrit par l'arrêté d'ouverture d'enquête : parution dans les journaux locaux, affichage sur les panneaux officiels en Mairie et à l'EPCI, au pourtour du site objet du projet, les sites internet de l'EPCI et de la Commune.

Par ailleurs le CE a constaté l'annonce d'organisation des réunions de quartier dans le magazine de la Commune dont deux réunions ou le projet avait été évoqué ainsi que le rappel de la période d'enquête.

3) Le registre et l'adresse courriel pour les contributions

Le CE aborde la partie dépôt des contributions par le public, nonobstant le registre papier conçu par l'EPCI (document efficient) l'adresse courriel a rempli sa mission du fait de la réception d'une contribution via ce mode de dépôt.

4) Bilan de la contribution du public :

Les permanences ont accueilli quatre visites dont trois avec contributions directes sur registre la quatrième personne était venue vérifier la bonne réception de son courriel par le CE.

Au-delà des permanences il est à noter les dires des riverains consultés hors permanence sur place par le CE vendredi 15 novembre.

REUNION CE-MO N° 2 du 29 Novembre 2024

Globalement les doléances reposent sur les thèmes suivants :

- Le manque de places de stationnement et difficulté d'en trouver aux abords du quartier.
- L'inquiétude ressentie sur l'encadrement et l'organisation du stationnement pour les futurs occupants du projet immobilier.
- Le besoin de connaître la hauteur des futurs immeubles vis-à-vis du maintien ou non de l'ensoleillement pour leurs logements.
- La recherche d'informations sur l'aspect espace vert et recul des futures constructions.
- La demande concernant l'aspect « poubelle » beaucoup ont dit que les conteneurs individuels positionnés sur les trottoirs les jours de collecte sont problématiques (encombrement, dégradations, et.). À ce titre leurs interrogations portaient sur une prévision d'installer un point de collecte type apport volontaire enterrée ou semi-enterrée contigu au projet.

5) Observations et/ou avis des personnes publiques associées (PPA) :

Il est à noter que de l'ensemble des PPA consulté par les soins de l'EPCI dans le cadre du projet, seul 6 PPA ont apporté une réponse (cf. bilan de consultation du dossier d'enquête), de ce constat sans remarques particulières le CE a consulté la DDTM et l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais afin de déceler une éventuelle contrainte.

6) L'analyse du dossier d'enquête en relation aux doléances du public :

La CE présente ses différentes questions relatives aux prescriptions UAa du PLU de Calais concernant le projet de « modification n°12 » qui vont organiser la physionomie spatiale du site.

L'ensemble des questions a pour objectif d'apporter une aide au public pour mieux appréhender le projet.

7) Clôture de la rencontre :

Une discussion collégiale entre participants permet d'affiner la position MO, celle-ci confirme le besoin d'apporter une réponse à chaque doléance exprimée même celles hors sujet de l'enquête.

Concernant les questions du CE celles-ci seront analysées et interprétées par un instructeur d'acte d'urbanisme.

Il est convenu que :

- Le CE adresse le PV définitif par courriel pour le 2 décembre 2024.
- La MO annonce que le projet de mémoire en réponse devra faire l'objet d'une validation en interne avant communication au CE.

Clôture de la séance de travail : 18h45

Durée de la rencontre 1h

CR établi par Daniel PERET

Signé

I.2. PV de clôture de l'enquête publique.

I.2.1. Lettre d'introduction.

M. PERET Daniel
Commissaire d'enquête
16 allée des prairies
62360 Condette

à

Mme. La Présidente de la
Communauté d'agglomération
Grand Calais Terres & Mers
76 bd Gambetta CS40021
62101 Calais Cedex

Le 2 Décembre 2024

Objet : Enquête publique portant sur le projet de Modification de droit commun N°12, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais.

Pieces jointes : 3 annexes

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire N° URB_2024-003, en date du 29 septembre 2024 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°12 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, nous avons conduit cette enquête publique reprise du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024 inclus.

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli le :

Procès-verbal de synthèse en clôture d'enquête,

Établi par le commissaire-enquêteur, nommé par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E24000092 / 59 en date du 4 septembre 2024.

Ce Procès-verbal de synthèse est accompagné du relevé exhaustif des observations formulées au cours de cette enquête.

1. Information sur le déroulement de l'enquête et de la participation du public :

Vous pourrez constater à la lecture de ce procès-verbal qu'aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête,

Il est à noter la bonne information du public due par :

- La publicité annonçant l'organisation de l'enquête publique reprise en objet du 12 octobre au 30 novembre 2024 soit pendant 49 jours sur 4 lieux d'affichage,
- Les 2 parutions dans deux quotidiens,
- La présentation de l'enquête et du projet immobilier pressenti en réunion publique de quartier du 4 novembre 2024),

Nous avons constaté que :

- La participation du public fut très modeste par rapport à l'importance en population de la Ville de Calais.
- Les permanences du Commissaire enquêteur n'ont accueillis que 4 contributeurs,

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

➤ L'adresse mail mise à disposition du public pour l'enquête a reçu un courriel, Nous regrettons que la consultation des documents dématérialisés ainsi que le recensement de trafic du site n'aient pu être comptabilisés, en effet le service en charge de l'organisation de l'enquête m'a fait part qu'en mars-avril 2023, suite à la réclamation d'un usager, la CC Grand Calais Terres & Mers a reçu une recommandation du CNIL. A ce titre le service en charge de la gestion du site Web et courriel de l'institution a eu ordre de supprimer « Google Analytics » de l'ensemble des sites de l'institution. De fait depuis 2023 aucun système d'analyse de trafic n'a été remis en service au sein de la CC Grand Calais Terres & Mers et de la Mairie de Calais.

Nous n'avons constaté aucune manifestation hostile au projet d'associations.

Nous avons constaté que la publicité de l'enquête publique a été efficace durant la période de l'affichage réglementaire, et que le dossier soit bien consultable par le public. A ce titre les affiches de l'avis d'enquête publique étaient présentes ; sur la clôture du site Boulevard Curie et rue du Four à Chaud, au pourtour du site et en façade du bâtiment restant (3 affichages), en façade du service urbanisme de la ville de Calais 9 rue Paul Bert 62100 Calais, en panneau d'affichage sur la clôture de façade pour la CC Grand Calais Terres & Mers 76 Bd Gambetta 62100 Calais,

Nous nous sommes tenus à la disposition du public pendant 33 jours et nous avons tenu 4 permanences au siège de l'enquête (Service Urbanisme, situé au 9 rue Paul Bert à Calais 62100), dates et heures reprises ci-après :

Dates	Horaires
Lundi 28 octobre 2024	14h00 à 17h30
Mercredi 6 novembre 2024	08h30 à 12h00
Vendredi 15 novembre 2024	14h00 à 17h30
Vendredi 29 novembre 2024	14h30 à 17h30

2. Contributions du public :

En permanence nous avons reçu quatre visites dont trois avec contributions.

1) le 28 octobre un riverain Boulevard CURIE.

M. CARLIER est venu en permanence du 28 octobre 2024 pour rencontrer le CE afin de trouver des précisions sur les possibles nuisances que pourrait produire un programme immobilier avec l'encadrement réglementaire de zonage « UAa » notamment relatif à une possible perte d'ensoleillement pour les habitations voisines du projet.

Une vérification du règlement de PLU a permis d'informer M. CARLIER de la hauteur admissible des immeubles dans la zone UAa.

2) le 29 novembre M. Magnier, est venu consulter le projet de modification et a approuvé l'ouverture réglementaire de ce site à d'autre fin qu'économique :

3) le 29 novembre M. Mme Lefevre, est venu consulter le projet de modification et a manifesté quelques souhaits : valoriser l'implantation de commerces de proximité en rez-de-chaussée, ne pas accepter de bâtiments de grandes hauteurs afin de préserver la luminosité des maisons riveraines, inciter l'aménagement paysager et de verdissement dans un quartier qui en manque cruellement ;

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

4) le 29 novembre Mme Tillier ayant déposé un courriel sur le site est venue vérifier que celui-ci a été porté à la connaissance du CE,
La visualisation de la page du registre papier où a été collée l'impression du courriel a permis de renseigner la personne.

Hors permanence

Le 5 novembre le dossier papier a été consulté sur place par des personnes qui n'ont porté de contribution sur le registre papier,

Dans la messagerie dédiée à l'enquête

Le 18 novembre un courriel de Mme Tillier déclare s'opposer à la modification du plan local d'urbanisme concernant la friche industrielle pour la réalisation d'un programme immobilier. En effet elle considère que l'édification d'un immeuble sur le site ne fera qu'accentuer les mécontentements des riverains. A ce titre elle précise que depuis de nombreuses années ceux-ci réclament des places de stationnement, pour éviter de garer leurs véhicules sur les trottoirs. Cette situation génère du danger, de l'insécurité notamment pour l'intervention des secours ou forces de police.

Elle attire l'attention sur le classement de la ville Calais qui est devenue l'une des plus mal notées en matière de végétalisation. A ce titre elle suggère que la ville pourrait améliorer la qualité de vie des Calaisiennes et Calaisiens en faisant valoir son droit de réemption pour acquérir ce terrain en vue de réaliser un aménagement destiné à la population.

Entretiens oraux recueillis par le CE

À mi enquête un rapide constat met en évidence une raréfaction de visites physiques du dossier papier, ne disposant pas d'information il n'était pas possible de visualiser si le site Web avait reçu une quelconque fréquentation.

On peut noter un manque d'intérêt de la population pour l'enquête en cours, de se fait le Commissaire enquêteur, après sa 3em permanence du vendredi 15 novembre 2024 se rendit sur les lieux du site afin de prendre attache auprès des riverains.

Des entretiens oraux ont pu être établis avec les riverains soit en porte à porte soit en les croisant sur les trottoirs du Bd Curie (du n°1 au 19) et Rue du Four à Chaud (du n° 172 au 210). La rencontre du CE avec la quinzaine de riverains du site ayant accepté le dialogue, a permis de dégager quelques observations et suggestions relatives à la vie du quartier en lien avec le projet pour la densification de logements. Suite à ces rencontres on peut constater :

- Le peu de curiosité pour le sujet de l'enquête, car même les riverains en face de l'affiche n'y ont pas prêté attention.
- La surprise des riverains concernant de l'abandon du projet « zone commerciale »,
- La non opposition des riverains rencontrés (sauf un) au projet de modification pour une urbanisation d'habitat.
- La confirmation du manque de places de stationnement, en effet les riverains ont déclaré que le soir de retour chez eux après la journée de travail il semble difficile de trouver une place de stationnement aux abords du quartier.
- L'Inquiétude ressentie sur l'encadrement et l'organisation du stationnement pour les futurs occupants du projet immobilier.
- Le manque et l'absence d'espaces de stationnement en proximité, conduit certains riverains à se garer sur les trottoirs réduisant ainsi la largeur de la voie de circulation et l'usage piéton du trottoir contraignant les passants à emprunter la zone de circulation automobile.

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

- l'inquiétude des riverains rencontrés portait sur la hauteur des futurs immeubles vis-à-vis de la perte possible d'ensoleillement pour leurs logements.

- Le souhait de certains de connaître comment seront traités l'aspect espace vert et recule des futures constructions vis-à-vis du domaine public.
- Une autre préoccupation concernait l'aspect « poubelles ménagères » beaucoup ont exprimé la problématique des conteneurs individuels positionnés sur les trottoirs les jours de collectes (encombrement, dégradations, et.). A ce titre leurs souhait serait une l'installer d'un point de collecte type apport volontaire enterré ou semi-enterré contigu au projet.

En finalité a été acté en cumul de l'ensemble des interventions recueillies, nous pouvons constater que majoritairement les doléances sont en lien avec la vie du quartier et de l'incidence ressentie sur le programme immobilier pressenti.

Cette enquête a mis en exergue, l'ensemble des observations qui nécessiteraient de votre part une position d'éclairage.

Classées par thème en relation avec le mode de contribution :

- Annexe n°1, Observation et avis du public venu en permanence ou ayant envoyé un courriel,
- Annexe n°2, Entretien des riverains du site recueillie par le CE,
- Annexe n°3, Questionnement du Commissaire Enquêteur,

Certaines des observations recueillies sont hors sujet de la présente enquête, toutefois je vous les soumetts pour information et/ou pour vous permettre d'exprimer une éventuelle position individualisée. Ces contributions et vos positions seront diffusées en annexe au rapport d'enquête, sans qu'elles interfèrent dans les conclusions et avis du CE.

3. Observations et/ou avis des personnes publiques associées (PPA) :

Parmi l'ensemble les 13 PPA que vos services ont consulté dans le cadre du projet de modification n°12 du PLU de Calais, nous avons constaté dans le dossier d'enquête les réponses des 6 PPA suivantes :

- **Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais**, Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9,

Le service au sein de cette institution en charge de l'instruction des projets relatifs à l'urbanisme fait état que l'avis porte sur ces champs de compétences dans le domaine des déplacements ainsi que des possibles incidences des aléas pour les propriétés départementales. Par ailleurs l'institution départementale confirme la compatibilité du projet avec le SCOT et le PADD du PLU de Calais.

J'en retiens que cette institution n'émet aucun avis ou requête nécessitant une réponse de la CC Grand Calais Terres & Mers.

- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France**, Antenne du Littoral 24 boulevard des Alliés CS 50199 62104 CALAIS Cedex,

Le 28 juin 2024 cette institution, après examen du dossier de modification n°12 du PLU de Calais, déclare ne pas formuler de remarque.

J'en retiens que cette institution n'émet aucun avis ou requête nécessitant une réponse de la CC Grand Calais Terres & Mers.

- **Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Calais, Hôtel de Ville Place du Soldat Inconnu 62100 CALAIS,**

Le 8 juillet 2024 cette institution en charge de l'instruction des projets relatifs à l'urbanisme, déclare que le projet de modification n°12 du PLU de Calais est compatible avec le SCOT, qu'il vise à favoriser la reconversion d'une friche industrielle et répond aux besoins de logements.

J'en retiens que cette institution n'émet aucun avis ou requête nécessitant une réponse de la CC Grand Calais Terres & Mers.

- **Monsieur le Président du SITAC, 2 rue Aristide Briand 62100 CALAIS,**

Le 19 juillet cette institution en charge de l'instruction des projets relatifs à l'urbanisme fait savoir qu'après analyse et soumissions du projet de modification n°12 du PLU de Calais en débat auprès du comité syndical du SITAC un avis favorable a été émis par délibération.

J'en retiens que cette institution n'émet aucun avis ou requête nécessitant une réponse de la CC Grand Calais Terres & Mers.

- **Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ZAL des Chemins Croisés, 18 rue Renée Cassin, BP 20077, 62052 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX,**

Le 12 juin 2024 le service au sein de cette institution en charge de l'instruction des projets relatifs à l'urbanisme préconise de référencer le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie

J'en retiens que cette institution n'émet aucun avis ou requête nécessitant une réponse de la CC Grand Calais Terres & Mers.

- **Monsieur le Directeur de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), District Nord-Pas-de-Calais, Aéroport de LILLE-LESQUIN BP 429 59814 LESQUIN Cedex,**

Le 11 juin 2024 le service au sein de cette institution en charge de l'instruction des projets relatifs à l'urbanisme fait état d'une non nécessité à consulter la DGAC si les prescriptions du projet ne modifient pas la hauteur des constructions ou vise le risque de perturber les servitudes aéronautiques. Il vous informe des adresses pour les services compétents à solliciter directement.

Par ailleurs il réitère le fait que cette administration doit être saisie pour avis sur les dossiers de révision des PLU.

J'en retiens que cette institution n'émet aucun avis ou requête nécessitant une réponse de la CC Grand Calais Terres & Mers.

L'analyse du document « consultation des PPA » n'a pas permis de déceler d'opposition au projet ni de de demande explicite d'apport de compléments ;

4. Récapitulatif et bilan :

L'ensemble de ces contributions et avis issus des registres papier et des courriels reçus n'ont eu d'opposition majeur,

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

Nous vous laissons le soin d'apprécier si vous souhaitez apporter des éléments supplémentaires à l'ensemble des questions énumérées dans les annexes de ce PV, et à d'autres points que vous souhaitez développer.
Même hors sujet de la présente enquête, les réponses apportées par l'EPCI à chaque contributeur seront annexées au rapport d'enquête,

Nous vous prions de croire Madame la Présidente à l'expression de nos salutations distinguées.

Le Commissaire enquêteur



M. PERET Daniel

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

I.2.2. Annexe 1 - PV de clôture (observation du public).

Annexe n° 1

Observations et ou avis du public venu en permanence ou ayant envoyé un courriel :

- ✓ Remarque du 28 octobre Un riverain Boulevard CURIE :

le 28 octobre 2024 Permanence du conseil en quêté à 16h.
① Je soussigné M^r LE CARLIER Christophe,
propriétaire de la maison située au N°9 Boulevard Curie,
souhaiterais que ce programme immobilier ne masque
pas l'ensoleillement des façades riveraines de l'ensemble des
rues contiguës.
Le Commissaire Enquêteur
Daniel PERET

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

- ✓ Remarque du 29 novembre un visiteur non riverain :

③- Je suis très favorable aux aménagements
qui sont envisagés sur cette ancienne
friche. Denis Dagnier Maire d'Osseme
à Calais

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

✓ Remarque du 29 novembre un visiteur non riverain :

④ - Favorable à l'aménagement de cette fiche avec quelques souhaits d'aménagement :

- * commerces de proximité en rez-de-chaussée
- * pas de bâtiment de grande hauteur pour préserver la luminosité du secteur
- * aménagement paysager à proximité = le verdoyement manque cruellement au secteur

Cécile / Emmanuelle

Cécile Lefèvre

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Enquête publique relative au Projet de Modification de droit commun N°12,
Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais,

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

✓ Remarque du 18 novembre, le courriel d'un riverain rue du Four à Chaud :

De:	[REDACTED]
Envoyé:	lundi 18 novembre 2024 11:12
À:	urbanisme-planification
Objet:	Modification plan local d'urbanisme commune de calais
Indicateur de suivi:	Assurer un suivi
État de l'indicateur:	Terminé

Bonjour

Je suis tout à fait **opposée** à la modification du plan local d'urbanisme concernant la friche industrielle située à l'angle du Bd Curie et de la rue du Four à Chaux à Calais .

La construction d'un immeuble à cet endroit ne fera qu'accentuer les désagréments que subissent chaque jour les riverains.

En effet, cela fait de nombreuses années que ceux ceux ci réclament des places de **stationnement** (notamment lors des réunions de quartier)


Ce manque cruel oblige ces derniers à stationner sur les trottoirs ce qui n'est pas sans poser le grave problème de la **sécurité** (en cas d'incendie , d'accident les secours ne passent pas).

Enfin je rappelle que Calais est l'une des villes les plus mal notée en matière de **végétalisation**

En faisant valoir son droit de préemption pour l'achat de ce terrain la ville pourra ainsi améliorer la qualité de vie des Calaisiennes et Calaisiens de ce secteur qui se sentent complètement défavorisés par rapport à d'autres.

Cordialement

[REDACTED]

 Ajuté au registre
le 18/11/24

[Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :](#)

I.2.3. Annexe 2 - PV de clôture (entretiens oraux des riverains).

Annexe n° 2

Entretiens oraux des riverains du site recueille par le CE :

Remarque du 15 novembre des riverains Boulevard CURIE et rue du Four à chaud :

Doléance concernant le stationnement du quartier,

- Manque et absence d'espaces de stationnement en proximité, difficulté de trouver une place de stationnement le soir aux abords du quartier. Ce manque conduit certains riverains à se gare sur les trottoirs réduisant de fait la largeur de la voie de circulation et l'usage piéton du trottoir contraignant les passants à emprunter la zone de circulation automobile.

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Doléance concernant le stationnement pour le projet immobilier,

- Inquiétude ressentie sur l'encadrement et l'organisation du stationnement pour les futurs occupants du projet immobilier.

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Doléance concernant la physionomie du projet immobilier,

- Inquiétude des riverains rencontrés portait sur la hauteur des futurs immeubles vis-à-vis de la perte possible d'ensoleillement pour leurs logements.

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Doléance concernant l'implantation du projet immobilier,

- Inquiétude des riverains rencontrés concernant le recul des futures constructions.

[Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :](#)

Doléance concernant les aménagements paysagers du projet immobilier,

Inquiétude des riverains rencontrés vis-à-vis des obligations de création d'espaces verts du futur programme immobilier,

[Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :](#)

Doléance concernant l'amélioration de collecte des ordures ménagères induite par le projet immobilier,

La préoccupation concernait l'aspect « poubelle » beaucoup ont exprimé la problématique des conteneurs individuels positionnés sur les trottoirs les jours de collecte (encombrement, dégradations, et.). A ce titre leurs interrogations portaient sur le souhait d'installer un point de collecte type apport volontaire enterré ou semi-enterré contigu au projet.

[Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :](#)

I.2.4. Annexe 3 - PV de clôture (question du commissaire enquêteur).

Annexe n° 3

Questionnement du Commissaire enquêteur :

- Le règlement du PLU évoque dans l'article UA 4.6 « *Collecte des déchets :*
- *Dans le cas d'une opération d'ensemble, il peut être réalisé sous la forme d'un emplacement mutualisé, à condition d'être facilement accessible.*
- *La collecte des déchets peut être organisée sur le domaine public, sous la forme d'emplacements mutualisés sous réserve de l'accord du service compétent en matière de déchets. »*

Est-il envisageable que cette prescription soit suggérée lors du permis de construire pour cette opération ?

- Le règlement du PLU évoque dans l'article UA 6.3 « *Dans le seul secteur UAa,*
- *Le nu des façades doit être implanté dans une bande de 0 à 20 mètres de l'alignement.*
- *Sur l'Avenue Coubertin, le nu des façades doit être implanté à l'alignement ou avec un retrait identique aux bâtiments existants ».*

Est-il envisageable que cette prescription d'un recul pour augmenter le stationnement et la réalisation d'espaces verts soit suggérée lors du permis de construire pour cette opération ?

- Le règlement du PLU évoque dans l'article UA 10.2.1 « *Hauteur relative, a. Principe :*
- *Dans la zone UA, la différence de niveau entre tout point d'un bâtiment et tout point de l'alignement opposé (H) ne doit pas excéder la distance comptée horizontalement entre ces deux points (L), soit ($H \leq L$)*
- *Dans les seuls secteurs UAa et UAb, la différence de niveau entre tout point d'un bâtiment et tout point de l'alignement opposé (H) ne doit pas excéder la distance comptée horizontalement entre ces deux points (L), augmentée de 4 mètres, soit ($H \leq L + 4$) »*

Est-il envisageable que cette prescription d'une hauteur maximale soit réellement exprimée en mètres pour la rue du Four à Chaud et pour le Boulevard Curie afin d'éclairer les Riverains (interprétation de l'incidence pour l'ombre portée). Cette précision sera-t-elle suggérer lors du permis de construire pour cette opération ?

- Le règlement du PLU évoque dans les articles :
« UA 12.1.2. « *Modalités de calcul des places de stationnement*
- *Lorsque le nombre de places de stationnement exigé est calculé par tranche de m² de surface de plancher réalisée ou de nombre de logements ou de chambres, le calcul se fait par tranche entière échue.*
> *Par exemple, lorsqu'il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher réalisée, le nombre de places exigées pour une opération de 80 m² de surface de plancher sera d'une.*
- *Pour les constructions destinées aux publics spécifiques, de type foyers, résidences pour personnes âgées, pour étudiants, centres d'hébergement, la chambre s'entend comme étant l'hébergement, quel que soit le nombre de pièces constituant celui-ci. »*

Est-il envisageable que cette prescription génère un peu plus de 100 places de stationnement hors domaine public exigible lors du permis de construire pour cette opération ?

- Le règlement du PLU évoque dans les articles :
« UA12.2.2. *Dispositions applicables aux constructions destinées au commerce, à l'artisanat et aux bureaux*

- Les normes de stationnement définies ci-dessous sont applicables : > aux constructions destinées au commerce de plus de 150 m² de surface de vente ou 200 m² de surface de plancher la solution la plus favorable au constructeur s'applique,
- > à tous travaux (changements de destination vers une destination commerciale, aménagement, extensions d'une construction existante, etc.) portant sur une surface de moins de 150 m² de surface de vente ou 200 m² de surface de plancher, la solution la plus favorable au constructeur s'applique,
 - > aux constructions destinées à l'artisanat et aux bureaux de plus de 150 m² de surface de plancher
 - > et à tous travaux (changements de destination vers une destination artisanale ou de bureaux, aménagement, extensions d'une construction existante, etc.) portant sur une surface de plus de 150 m² de surface de plancher »

Est-il envisageable que cette prescription génère un nombre de places en stationnement (employés ainsi que pour les livraisons et les chalands) hors domaine public exigible lors du permis de construire pour cette opération ?

- De fait le programme immobilier au regard de l'objectif d'une création d'environ 100 logements ne permet pas une organisation spatiale pavillonnaire, nous pouvons en déduire une organisation en collectif. De cette déduction il est précisé dans le règlement UAA la création de stationnement sur la base évoquée supra,

Est-il imaginé d'amener le futur promoteur à la mise en place de bornes électriques dans ses parkings privatifs ou semi publics ?

[Réponses proposées par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers aux 6 questions du CE :](#)

J. MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA MO

J.1.1. Courrier d'accompagnement du mémoire en réponse de la MO.



DGA Moyens Stratégiques et Opérationnels
Direction Aménagement et Stratégie du Territoire
N° Tél : 03.21.46.66.42
Courriel : urbanisme-planification@grandcalais.fr

Affaire suivie par : L. LANNOY
Vos références :

Objet : Modification de droit commun du PLU
de la commune de CALAIS

Enquête publique - - Procès-verbal de synthèse

Pièce jointe : Mémoire en réponse du maître
d'ouvrage

Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Conseillère Régionale des Hauts de France

A

Monsieur le Président
du Tribunal Administratif de Lille
5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire
C. S. 62 039
59 014 LILLE CEDEX

Calais,
-

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'accuse bonne réception du procès-verbal de synthèse des observations rédigé par vos soins à l'issue de l'enquête publique.

En prévision de la constitution de votre rapport définitif, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint à ce présent courrier, le mémoire en réponse porté à votre connaissance.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision relative à ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Présidente,
le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire,

Signé électroniquement par : Pascal
PESTRE
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : 10ème Vice-Président
délégué à l'aménagement du
territoire

*Toute la correspondance doit être adressée à Madame la Présidente
76, Bd Gambetta - CS 40021 - 62101 CALAIS - Télécopie : 03-21-19-55-09*

J.1.2. Annexe 1 - PV de clôture (observation du public).



DGA Moyens Stratégiques et Opérationnels
Direction Aménagement et Stratégie Territoriale

N° Tél : 03.21.46.66.42

Courriel : urbanisme-planification@grandcalais.fr

Affaire suivie par : L. LANNOY

Vos références :

Objet : Modification de droit commun du Plan
Local d'Urbanisme de la commune de Calais -
Enquête publique – Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

Des demandes de précisions complémentaires ont été formulées par le commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête ainsi que sur les observations du public. Sont détaillées ci-après les réponses du maître d'ouvrage.

1. Annexe 1 – Observations et/ou avis du public venu en permanence ou ayant envoyé un courriel

Concernant la remarque du 28 octobre d'un riverain du Boulevard Curie :

Le 28 octobre 2024 Permanence du commissaire enquêteur à 16h.

① Je soussigné M^r LE CARLIER Christophe,
propriétaire de la maison située au n°9 Boulevard Curie,
souhaiterais que ce programme immobilier ne masque
pas l'ensoleillement des façades riveraines de l'ensemble des
rues contiguës.

Le Carlier
Le Commissaire Enquêteur

Daniel PERET

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Cette remarque relève du champ d'application du Code civil et n'entre pas dans le champ d'application du Code de l'urbanisme au titre de la présente procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Calais. Le porteur de projet devra étudier ce

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

point. Pour mémoire, ce secteur, initialement, été composé d'un bâti urbain avec une hauteur, un gabarit et des volumes similaires aux constructions présentes dans le quartier avec des certaines hauteurs urbaines.

Concernant la remarque du 29 novembre d'un visiteur non riverain :

③- Je suis très favorable aux aménagements
qu'il peut envisager sur cette ancienne
friche. Denis Dagnier Maire d'œuvre
à Calais

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Dont acte.

Concernant la remarque du 29 novembre d'un visiteur non riverain :

④- Favorable à l'aménagement de cette friche avec
quelques souhaits d'aménagement :
x commerces de proximité en rez-de-chaussée
x pas de bâtiment de grande hauteur pour
préserver la luminosité du secteur
x aménagements paysagers à proximité =
le verdoyement manque cruellement au secteur
Cécile / Emilian

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Tout d'abord, la programmation sur ce site sera déterminée par le porteur de projet après concertation avec la commune de Calais. Le règlement de la zone UAa du Plan Local d'Urbanisme de Calais offre la possibilité d'une mixité fonctionnelle. En outre, concernant la remarque sur la hauteur, le projet devra être conforme avec la zone UAa du Plan Local d'Urbanisme de Calais et sera soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, le secteur concerné par la présente procédure étant situé en partie dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Calais. Le point portant sur la luminosité relève, lui, du champ d'application du Code civil et sera traité par le porteur de projet. En outre, le projet devra également être conforme aux prescriptions réglementaires de l'article UA 13 relatif aux

Enquête publique relative au Projet de Modification de droit commun N°12,
Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais,

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

Espaces libres et plantations et notamment l'obligation de végétalisation du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Calais.

Concernant le courriel du 18 novembre d'un riverain de la rue du Four à Chaux :

De:	[REDACTED]
Envoyé:	lundi 18 novembre 2024 11:12
A:	urbanisme-planification
Objet:	Modification plan local d'urbanisme commune de calais
Indicateur de suivi:	Assurer un suivi
État de l'indicateur:	Terminé

Bonjour

Je suis tout à fait **opposée** à la modification du plan local d'urbanisme concernant la friche industrielle située à l'angle du Bd Curie et de la rue du Four à Chaux à Calais .

La construction d'un immeuble à cet endroit ne fera qu'accroître les désagréments que subissent chaque jour les riverains.

En effet, cela fait de nombreuses années que ceux ci réclament des places de **stationnement** (notamment lors des réunions de quartier)


Ce manque cruel oblige ces derniers à stationner sur les trottoirs ce qui n'est pas sans poser le grave problème de la **sécurité** (en cas d'incendie , d'accident les secours ne passent pas).

Enfin je rappelle que Calais est l'une des villes les plus mal notée en matière de **végétalisation**

En faisant valoir son droit de préemption pour l'achat de ce terrain la ville pourra ainsi améliorer la qualité de vie des Calaisiennes et Calaisiens de ce secteur qui se sentent complètement défavorisés par rapport à d'autres.

Cordialement

[REDACTED]

 *Appté au registre
le 18/11/24*

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Dont acte. Par ailleurs, les points soulevés relèvent des compétences de la commune de Calais et notamment du cadre de vie et du quotidien. En outre, la commune de Calais travaille depuis plusieurs années, en concertation avec les habitants, sur l'amélioration du cadre de vie au sein du quartier.

J.1.3. Annexe 2 - PV de clôture (entretiens oraux des riverains).

Annexe 2 – Entretiens oraux des riverains du site recueillis par le commissaire enquêteur

Concernant la remarque du 15 novembre des riverains du Boulevard Curie et de la rue du Four à Chaux :

Doléance concernant le stationnement du quartier,

- Manque et absence d'espaces de stationnement en proximité, difficulté de trouver une place de stationnement le soir aux abords du quartier. Ce manque conduit certains riverains à se gare sur les trottoirs réduisant de fait la largeur de la voie de circulation et l'usage piéton du trottoir contraignant les passants à emprunter la zone de circulation automobile.

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Dont acte. La question de la gestion du stationnement relève des compétences de la commune de Calais qui travaille depuis plusieurs années, en concertation avec les habitants, sur cette thématique afin de solutionner les problématiques. Par ailleurs, le projet devra être conforme aux prescriptions réglementaires de l'article UA 12 relatif au stationnement du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Calais afin d'éviter tout stationnement sur les voies et emprises publiques déjà saturées.

Concernant la remarque du 15 novembre des riverains du Boulevard Curie et de la rue du Four à Chaux :

Doléance concernant le stationnement pour le projet immobilier,

- Inquiétude ressentie sur l'encadrement et l'organisation du stationnement pour les futurs occupants du projet immobilier.

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Dont acte. La question de la gestion du stationnement relève des compétences de la commune de Calais qui travaille depuis plusieurs années, en concertation avec les habitants, sur cette thématique afin de solutionner les problématiques. Par ailleurs, le projet devra être conforme aux prescriptions réglementaires de l'article UA 12 relatif au stationnement du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Calais afin d'éviter tout stationnement sur les voies et emprises publiques déjà saturées.

Concernant la remarque du 15 novembre des riverains du Boulevard Curie et de la rue du Four à Chaux :

Doléance concernant la physionomie du projet immobilier,

- Inquiétude des riverains rencontrés portait sur la hauteur des futurs immeubles vis-à-vis de la perte possible d'ensoleillement pour leurs logements.

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Dont acte. Cette remarque relève du champ d'application du Code civil et devra être traitée par le porteur de projet. Néanmoins, le projet devra être conforme aux prescriptions réglementaires de l'article UA 10 relatif à la hauteur maximale des constructions du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Calais. De plus, comme indiqué précédemment, le projet sera soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, le secteur concerné par la présente procédure étant situé en partie dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Calais valant servitude d'utilité publique. Pour terminer, le projet de par sa hauteur, ses volumes et son gabarit, devra s'inscrire harmonieusement dans le paysage urbain existant et constitué.

Concernant la remarque du 15 novembre des riverains du Boulevard Curie et de la rue du Four à Chaux :

Doléance concernant l'implantation du projet immobilier.

- Inquiétude des riverains rencontrés concernant le recul des futures constructions.

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Dont acte. Le projet devra être conforme aux prescriptions réglementaires de l'article UA 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques des constructions du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Calais et sera soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Concernant la remarque du 15 novembre des riverains du Boulevard Curie et de la rue du Four à Chaux :

Doléance concernant les aménagements paysagers du projet immobilier.

- Inquiétude des riverains rencontrés vis-à-vis des obligations de création d'espaces verts du futur programme immobilier,

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Dont acte. Le projet devra être conforme aux prescriptions réglementaires de l'article UA 13 relatif aux Espaces libres et plantations et notamment l'obligation de végétalisation du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Calais.

Concernant la remarque du 15 novembre des riverains du Boulevard Curie et de la rue du Four à Chaux :

Doléance concernant l'amélioration de collecte des ordures ménagères induite par le projet immobilier.

- La préoccupation concernait l'aspect « poubelle » beaucoup ont exprimé la problématique des conteneurs individuels positionnés sur les trottoirs les jours de collecte (encombrement, dégradations, et.). A ce titre leurs interrogations portaient sur le souhait d'installer un point de collecte type apport volontaire enterré ou semi-enterré contigu au projet.

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Dont acte. La question de la gestion du stockage des bacs de collecte de déchets sur l'espace public relève des compétences de la commune de Calais qui a d'ailleurs mis en place des campagnes de sensibilisation sur cette thématique afin de réduire l'incivilité en la matière. Par ailleurs, la suggestion d'installation d'un point d'apport volontaire pour la collecte des déchets sur ce secteur sera transmise à la commune de Calais et à la Direction de la Valorisation des déchets de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers – le service compétent - pour la réalisation d'une éventuelle étude de faisabilité.

J.1.4. Annexe 3 - PV de clôture (questions du commissaire enquêteur).

2. Annexe 3 – Questionnement du commissaire enquêteur

- Le règlement du PLU évoque dans l'article UA 4.6 « *Collecte des déchets* :
- *Dans le cas d'une opération d'ensemble, il peut être réalisé sous la forme d'un emplacement mutualisé, à condition d'être facilement accessible.*
 - *La collecte des déchets peut être organisée sur le domaine public, sous la forme d'emplacements mutualisés sous réserve de l'accord du service compétent en matière de déchets. »*

Est-il envisageable que cette prescription soit suggérée lors du permis de construire pour cette opération ?

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

La création d'un point d'apport volontaire pour la collecte des déchets sur le périmètre du projet n'est pas imposée mais rendue possible par le règlement de l'article UA 4 du Plan Local d'Urbanisme de Calais relatif aux conditions de desserte des terrains par les réseaux publics et notamment la collecte des déchets. En revanche, un échange entre la commune de Calais, la Direction de la Valorisation des déchets de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers qui est le service compétent ainsi que le porteur de projet peut être organisé afin d'étudier la faisabilité de la mise en place de ce mode de collecte.

- Le règlement du PLU évoque dans l'article UA 6.3 « *Dans le seul secteur UAa,*
- *Le nu des façades doit être implanté dans une bande de 0 à 20 mètres de l'alignement.*
 - *Sur l'Avenue Coubertin, le nu des façades doit être implanté à l'alignement ou avec un retrait identique aux bâtiments existants ».*

Est-il envisageable que cette prescription d'un recul pour augmenter le stationnement et la réalisation d'espaces verts soit suggérée lors du permis de construire pour cette opération ?

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Le projet déposé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme devra être conforme aux prescriptions réglementaires de l'article UA 12 relatif au stationnement du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Calais afin d'éviter tout stationnement sur les voies et emprises publiques déjà saturées. En outre, le projet devra aussi être conforme aux prescriptions réglementaires de l'article UA 13 relatif aux Espaces libres et plantations et notamment l'obligation de végétalisation du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Calais. De plus, l'article UA 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Calais et notamment dans le secteur UAa indique que « *Le nu des façades doit être implanté dans une bande de 0 à 20 mètres de l'alignement* » : le règlement donne un principe d'implantation et laisse la possibilité au projet architectural de déterminer l'implantation la plus adaptée dans l'objectif de permettre l'expression d'un urbanisme de projet. De même que le secteur UAa est un secteur destiné aux secteurs de renouvellement urbain avec des règles « moins strictes » qu'en zone UA pour permettre la mutation de ces espaces urbains possédant déjà diverses contraintes telles que la pollution par exemple. Pour terminer, le projet sera soumis à l'accord de l'Architecte

des Bâtiments de France, le secteur concerné par la présente procédure étant situé en partie dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Calais.

- Le règlement du PLU évoque dans l'article UA 10.2.1 « *Hauteur relative, a. Principe :*
 - Dans la zone UA, la différence de niveau entre tout point d'un bâtiment et tout point de l'alignement opposé (H) ne doit pas excéder la distance comptée horizontalement entre ces deux points (L), soit $(H \leq L)$
 - Dans les seuls secteurs UAa et UAb, la différence de niveau entre tout point d'un bâtiment et tout point de l'alignement opposé (H) ne doit pas excéder la distance comptée horizontalement entre ces deux points (L), augmentée de 4 mètres, soit $(H \leq L + 4)$ »

Est-il envisageable que cette prescription d'une hauteur maximale soit réellement exprimée en mètres pour la rue du Four à Chaud et pour le Boulevard Curie afin d'éclairer les Riverains (interprétation de l'incidence pour l'ombre portée). Cette précision sera-t-elle suggérer lors du permis de construire pour cette opération ?

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

La remarque sur l'ombre portée relève du champ d'application du Code civil et relèvera de la compétence du porteur de projet. Toutefois, le projet devra être conforme aux prescriptions réglementaires de l'article UA 10 relatif à la hauteur maximale des constructions du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Calais. De plus, comme indiqué précédemment, le projet sera soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, le secteur concerné par la présente procédure étant situé en partie dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Calais. Ainsi, le projet de par sa hauteur, ses volumes et son gabarit, devra s'inscrire harmonieusement dans le paysage urbain existant et constitué. Pour terminer, le règlement fixe une hauteur maximale sans pour autant l'exprimer à la baisse sur ce secteur. Pour rappel, le secteur concerné par la présente modification est un secteur en renouvellement urbain contraint et, il est laissé la possibilité au volet architectural du projet de déterminer la hauteur la plus adaptée dans l'objectif de permettre l'expression d'un urbanisme de projet. Pour mémoire, ce secteur, initialement, été composé d'un bâti urbain avec une hauteur, un gabarit et des volumes similaires aux constructions présentes dans le quartier avec des certaines hauteurs urbaines.

- Le règlement du PLU évoque dans les articles :
 - « UA 12.1.2. « *Modalités de calcul des places de stationnement*
 - Lorsque le nombre de places de stationnement exigé est calculé par tranche de m^2 de surface de plancher réalisée ou de nombre de logements ou de chambres, le calcul se fait par tranche entière échue.
 - > Par exemple, lorsqu'il est exigé 1 place de stationnement par tranche de $50 m^2$ de surface de plancher réalisée, le nombre de places exigées pour une opération de $80 m^2$ de surface de plancher sera d'une.
 - Pour les constructions destinées aux publics spécifiques, de type foyers, résidences pour personnes âgées, pour étudiants, centres d'hébergement, la chambre s'entend comme étant l'hébergement, quel que soit le nombre de pièces constituant celui-ci. »

Est-il envisageable que cette prescription génère un peu plus de 100 places de stationnement hors domaine public exigible lors du permis de construire pour cette opération ?

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Dont acte. A ce jour, pour ce secteur, aucune demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un projet n'a été déposée. Ainsi, la conformité du projet au regard des prescriptions réglementaires de l'article UA 12 relatif au stationnement du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Calais ne peut être vérifiée. Un nombre de places de stationnement ne peut donc pas être annoncé. Toutefois, le projet devra être conforme aux prescriptions réglementaires de l'article UA 12 relatif au stationnement du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Calais afin d'éviter tout stationnement sur les voies et emprises publiques. Cette conformité sera vérifiée par l'autorité compétente en matière d'application du droit des sols, à savoir la commune de Calais.

- Le règlement du PLU évoque dans les articles :
- « UA12.2.2. Dispositions applicables aux constructions destinées au commerce, à l'artisanat et aux bureaux
- Les normes de stationnement définies ci-dessous sont applicables : > aux constructions destinées au commerce de plus de 150 m² de surface de vente ou 200 m² de surface de plancher la solution la plus favorable au constructeur s'applique,
 - > à tous travaux (changements de destination vers une destination commerciale, aménagement, extensions d'une construction existante, etc.) portant sur une surface de moins de 150 m² de surface de vente ou 200 m² de surface de plancher, la solution la plus favorable au constructeur s'applique,
 - > aux constructions destinées à l'artisanat et aux bureaux de plus de 150 m² de surface de plancher
 - > et à tous travaux (changements de destination vers une destination artisanale ou de bureaux, aménagement, extensions d'une construction existante, etc.) portant sur une surface de plus de 150 m² de surface de plancher »

Est-il envisageable que cette prescription génère un nombre de places en stationnement (employés ainsi que pour les livraisons et les chalands) hors domaine public exigible lors du permis de construire pour cette opération ?

Réponse proposée par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers :

Le projet devra être conforme aux prescriptions réglementaires de l'article UA 12 relatif au stationnement du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Calais afin d'éviter tout stationnement sur les voies et emprises publiques. Ces prescriptions s'appliquent à l'ensemble des destinations comme l'indique les dispositions générales de l'article UA 12 :

« 12.1. Dispositions générales

12.1.1. Modalités d'application des normes de stationnement

- Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques.
- > il est rappelé que l'opposabilité des normes de stationnement définies ci-dessous n'est pas subordonnée à l'existence d'un régime d'autorisation ou de déclaration de travaux, mais s'applique à toute personne publique ou privée, pour l'exécution de tous travaux.
- Les règles applicables aux établissements et constructions non prévus ci-dessous sont celles auxquelles ces établissements sont le plus directement assimilables.

Du Lundi 28 octobre au Vendredi 29 novembre 2024

**ANNEXE relative à la collecte des déchets apportée par la Direction de la Valorisation des
déchets de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers**

De:
Envoyé:

mercredi 18 décembre 2024 06:46

Objet:

RE: MODIFICATION PLU CALAIS - BD CURIE // pv ce memoire en reponse

Bonjour Lucie,

Concernant la pose de colonnes enterrées, l'opération s'avère délicate pour plein de raisons :

1. Nous priorisons les zones d'habitat vertical pour des raisons de pertinence du dispositif et de cohérence de nos circuits de collecte
2. Accessibilité : le véhicule de collecte des colonnes enterrées est le plus gros gabarit (36T) donc difficultés de collectes en centre-ville
3. Implantation :
 - a. Problème de foncier disponible sur l'espace public qui est insuffisant pour des colonnes enterrées
 - b. Obligation de supprimer 3 à 4 places pour collecter les colonnes donc si 2 points de collecte, suppression de près de 8 places alors que la pression de stationnement est très grande déjà
 - c. Problèmes des réseaux enterrés dans le secteurs qui empêchent de creuser à 5 mètres pour les fosses qui recevraient les colonnes
 - d. Présence de réseaux aériens à proximité qui pourraient gêner la collecte avec la grue auxiliaire



J'espère avoir répondu à tes questions et celles du commissaire enquêteur

Merci